

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2025

vivendi

**Rapport financier
et Etats financiers condensés
non audités* du 1^{er} semestre
clos le 30 juin 2025**

**31 juillet
2025**

*Les états financiers condensés du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2025 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2025 est présenté à la suite des états financiers condensés.

VIVENDI

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 566 454 968,75 euros

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices	4
I- Rapport financier du premier semestre 2025	5
1 Analyse des résultats	5
1.1 Compte de résultat condensé	6
1.2 Analyse du compte de résultat condensé	7
2 Trésorerie et capitaux	12
2.1 Situation de l'endettement financier	12
2.2 Analyse des flux de trésorerie opérationnels	15
3 Déclarations prospectives	16
II- Etats financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2025	17
Compte de résultat condensé	17
Tableau du résultat global condensé	18
Bilan condensé	19
Tableau des flux de trésorerie condensés	20
Tableaux de variation des capitaux propres condensés	21
Notes annexes aux états financiers condensés	24
Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation	24
Note 2 Evénements significatifs	25
Note 3 Information sectorielle	26
Note 4 Charges et produits des activités financières	28
Note 5 Impôts	30
Note 6 Résultat par action	30
Note 7 Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	30
Note 8 Participations mises en équivalence	31
Note 9 Actifs financiers	32
Note 10 Trésorerie disponible	34
Note 11 Capitaux propres	35
Note 12 Provisions	35
Note 13 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	36
Note 14 Emprunts et autres passifs financiers et gestion des risques financiers	37
Note 15 Parties liées	39
Note 16 Obligations contractuelles et autres engagements	43
Note 17 Litiges	43
Note 18 Evénements postérieurs à la clôture	46
III- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2025	47
IV- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle	48

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

Note préliminaire :

Pour rappel, Vivendi a appliqué la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* à l'ensemble des périodes présentées infra, qui sont donc comparables. En particulier, dans le compte de résultat et dans le tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Vivendi a reclassé les produits et les charges afférents à Canal+, Louis Hachette Group (regroupant Lagardère et Prisma Media) et Havas comme des activités cédées. Conformément à la norme IFRS 5, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des exercices antérieurs ont été retraités de même. Il en est de même concernant les activités de festivals et de billetterie (Vivendi Village), cédées le 6 juin 2024 ; Editis, déconsolidée le 21 juin 2023 ; Universal Music Group (UMG), déconsolidée le 23 septembre 2021.

	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercices clos le 31 décembre			
	2025	2024	2024	2023	2022	2021
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	145	134	297	312	320	264
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	18	(29)	(1)	(33)	14	(34)
Résultat opérationnel (EBIT)	5	(137)	(264)	(61)	(15)	(244)
Résultat net, part du groupe	30	159	(6 004)	405	(1 010)	24 692
Résultat net ajusté (a)	54	141	119	336	(172)	248
Valeur du portefeuille	7 044	na	7 219	na	na	na
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	(1 768)	(3 880)	(2 573)	(2 839)	(860)	348
Capitaux propres	4 817	17 846	4 592	17 237	17 604	19 194
Investissements financiers	(296)	(15)	(149)	(114)	(581)	(1 867)
Désinvestissements financiers	1 227	281	328	1 275	757	54
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SE	40	254	254	256	261	653
Acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	-	170	343	29	326	693
Scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group, et distribution de Havas (b)			10 795			
Distribution exceptionnelle de 59,87 % d'UMG aux actionnaires de Vivendi SE (c)						25 284
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	992,1	1 019,4	1 007,3	1 024,6	1 031,7	1 076,3
Résultat net, part du groupe par action	0,03	0,16	(5,96)	0,40	(0,98)	22,94
Résultat net ajusté par action	0,05	0,14	0,12	0,33	(0,17)	0,23
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	992,2	1 008,1	991,8	1 024,7	1 024,7	1 045,4
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE par action	4,86	16,78	4,63	16,70	16,95	18,16
Dividendes versés par action	0,04	0,25	0,25	0,25	0,25	0,60

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

na : non applicable.

- L'EBITA, le résultat net ajusté et l'endettement financier net, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Le 13 décembre 2024, la scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas NV étaient effectives (se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, page 277 du Document d'enregistrement universel 2024). Conformément aux résolutions adoptées lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires le 9 décembre 2024, la distribution totale payée aux actionnaires de Vivendi s'est élevée à 10 794,6 millions d'euros (se reporter à la note 19.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, page 305 du Document d'enregistrement universel 2024).
- Pour mémoire, Vivendi a cédé le contrôle et déconsolidé 70 % d'UMG en date du 23 septembre 2021, à la suite de la mise en paiement effective de la distribution exceptionnelle en nature de 59,87 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi, dont l'acompte sur dividende exceptionnel en nature pour 22 100 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

I- Rapport financier du premier semestre 2025

Notes préliminaires :

Le 28 juillet 2025, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2025 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 28 juillet 2025, le Conseil de surveillance du 30 juillet 2025 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2025, tels qu'arrêtés par le Directoire du 28 juillet 2025.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2025 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information semestrielle 2025 est présenté à la suite des états financiers condensés.

Le rapport financier du premier semestre 2025 se lit en complément du rapport financier de l'exercice 2024 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20 mars 2025 (« Document d'enregistrement universel 2024 », pages 232 et suivantes).

Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus au cours du premier semestre 2025 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2 et 18 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025.

La mise à jour au 30 juin 2025 de la description des principales opérations avec les parties liées se trouve en note 15 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025.

1 Analyse des résultats

Notes préliminaires :

Mesures à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA) et le « résultat net ajusté », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi :

- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsque ces dernières sont directement comptabilisées en capitaux propres) ;
- le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêt sur les emprunts nettes des produits d'intérêt de la trésorerie), les produits perçus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées, ainsi que les commissions sur garanties financières accordées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres charges et produits financiers, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents.

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

Application de la norme IFRS 5

Pour mémoire, conformément à la norme IFRS 5, les produits et charges des entités distribués lors de la scission de Vivendi le 13 décembre 2024, à savoir Canal+, Havas, Lagardère, et Prisma Media ainsi que les produits et charges des autres entités cédées ou en cours de cession, à savoir les activités de festivals et de billetterie sont traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leurs dates de cession effective à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées » ;
- ces retraitements ont été appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- la quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Pour une information détaillée, se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, pages 277 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024. Les retraitements des données telles que publiées précédemment, en ce compris les données relatives au premier semestre 2024, sont présentés dans l'annexe au rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces retraitements ont été appliqués pour les données issues du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

1.1 Compte de résultat condensé

	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2025	2024	
CHIFFRE D'AFFAIRES	145	134	+8,0 %
Coût des ventes	(101)	(106)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(87)	(99)	
Charges de restructuration	(1)	(6)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	62	48	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	18	(29)	na
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(13)	(13)	
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	na	(95)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	5	(137)	na
Coût du financement	(42)	44	
Produits perçus des investissements financiers	80	68	
Autres charges et produits financiers	(8)	(24)	
	30	88	
Résultat des activités avant impôt	35	(49)	na
Impôt sur les résultats	(5)	58	
Résultat net des activités poursuivies	30	9	x3,2
Résultat net des activités cédées	-	184	
Résultat net	30	193	-84,2 %
Intérêts minoritaires	-	(34)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	30	159	-80,9 %
<i>dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe</i>	<i>30</i>	<i>9</i>	
<i>Résultat net des activités cédées, part du groupe</i>	<i>-</i>	<i>150</i>	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,03	0,16	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,03	0,16	
Résultat net ajusté*	54	141	-61,6 %
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,05	0,14	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,05	0,14	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

na : non applicable.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

1.2 Analyse du compte de résultat condensé

1.2.1 Chiffres d'affaires

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2025	2024	% de variation		
Chiffre d'affaires					
Gameloft	143	132	+8,0 %	+8,4 %	+8,4 %
Autres	2	2			
Eliminations des opérations intersegment	-	-			
Total Vivendi	145	134	+8,0 %	+8,4 %	+8,4 %

Sur le premier semestre 2025, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 145 millions d'euros, contre 134 millions d'euros sur le premier semestre 2024, représentant une amélioration de 11 millions d'euros. Cette évolution reflète la performance de Gameloft.

(en millions d'euros)	2025	
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin
Chiffre d'affaires		
Gameloft	68	75
Autres	1	1
Eliminations des opérations intersegment	-	-
Total Vivendi	69	76

(en millions d'euros)	2024			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires				
Gameloft	68	64	69	92
Autres	1	1	-	2
Eliminations des opérations intersegment	-	-	-	-
Total Vivendi	69	65	69	94

Au deuxième trimestre 2025, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 76 millions d'euros, contre 65 millions d'euros par rapport au deuxième trimestre 2024, en augmentation de 15,9 % (+17,2 % à taux de change et périmètre constants). Cette évolution reflète essentiellement la performance de Gameloft (+16,0 % et +17,2 % à taux de change et périmètre constants).

Pour rappel, **au premier trimestre 2025**, le chiffre d'affaires de Vivendi s'est élevé à 69 millions d'euros, stable par rapport au premier trimestre 2024 (+0,6 % et +0,3 % à taux de change et périmètre constants).

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires des métiers, se reporter à la note 3.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025.

Gameloft

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2025	2024	% de variation		
PC/Consoles	65	55	+18,0 %	+18,0 %	+18,0 %
Mobile	71	71	-1,3 %	-0,5 %	-0,5 %
BtoB	7	6	+29,2 %	+29,4 %	+29,4 %
Chiffre d'affaires	143	132	+8,0 %	+8,4 %	+8,4 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	8	(7)			
Charges de restructuration	-	(5)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	8	(12)			

Répartition géographique du chiffre d'affaires

Amérique du Nord	65	57
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	53	48
Asie Pacifique	19	20
Amérique latine	6	7
	143	132

Au premier semestre 2025, le chiffre d'affaires de Gameloft s'établit 143 millions d'euros, en croissance de 8,4 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2024. Ce montant se répartit entre 65 millions d'euros sur le segment PC/console et 71 millions d'euros sur le segment Mobile.

Le chiffre d'affaires PC/console représente désormais 45 % du chiffre d'affaires total de Gameloft et progresse de 18,0 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2024. Le chiffre d'affaires Mobile représente 50 % du chiffre d'affaires total de Gameloft, stable à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2024.

Les jeux *Disney Dreamlight Valley*, *Asphalt Legends Unite*, *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires* et *Disney Speedstorm* sont les cinq meilleures ventes au premier semestre 2025 et représentent 57 % du chiffre d'affaires total de Gameloft.

Au premier semestre 2025, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) est de 8 millions d'euros, en très nette amélioration de 20 millions d'euros par rapport au premier semestre 2024. Grâce à la résilience de son catalogue, à la bonne performance de *Disney Dreamlight Valley* et au plan de réduction des coûts mis en œuvre, Gameloft a atteint son objectif de rentabilité structurelle. Hors charges de restructuration, l'EBITA est en amélioration de 15 millions d'euros (8 millions d'euros comparé à -7 millions d'euros au premier semestre 2024).

1.2.2 Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		
	2025	2024	Variation
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)			
Gameloft	8	(12)	+20
Corporate	(52)	(65)	+13
Quote-part de résultat d'Universal Music Group (a)	62	48	+14
Autres	-	-	-
Total Vivendi	18	(29)	+47

a. Correspond à la quote-part de résultat des sociétés comptabilisées par Vivendi selon la méthode de la mise en équivalence opérationnelle.

Sur le premier semestre 2025, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 18 millions d'euros, contre -29 millions d'euros sur le premier semestre 2024, en amélioration de 47 millions d'euros. L'EBITA comprend les contributions suivantes :

- Gameloft : +8 millions d'euros (contre -12 millions au premier semestre 2024), en hausse de 20 millions d'euros (se reporter supra) ;

- Corporate : -52 millions d'euros (contre -65 millions d'euros au premier semestre 2024), en amélioration de 13 millions d'euros liée à des économies opérationnelles récurrentes et à des effets non-récurrents favorables ;
- Quote-part dans le résultat net d'Universal Music Group (UMG) mise en équivalence : 62 millions d'euros (contre 48 millions d'euros sur le premier semestre 2024), en hausse de 14 millions d'euros ; Pour une information détaillée concernant les données telles que publiées par UMG, se reporter à la note 9.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025.

Sur le premier semestre 2025, **le résultat opérationnel (EBIT)** s'établit à +5 millions d'euros, contre -137 millions d'euros sur le premier semestre 2024, en hausse de 142 millions d'euros. Pour rappel, au premier semestre 2024, il comprenait les conséquences financières de l'accord transactionnel conclu le 28 juin 2024 avec l'ensemble des investisseurs institutionnels (-95 millions d'euros), mettant fin au litige relatif à la communication financière du début des années 2000. Hors cet impact, l'évolution de l'EBIT est générée par la progression de l'EBITA (+47 millions d'euros). L'EBIT comprend également les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises afférent à la mise en équivalence d'UMG (-13 millions d'euros, inchangés par rapport au premier semestre 2024).

1.2.3 Résultat financier

Au premier semestre 2025, **le coût du financement** est une charge nette de 42 millions d'euros, contre un produit net de 44 millions d'euros sur le premier semestre 2024. Cette évolution reflète les changements intervenus dans la situation financière de Vivendi consécutifs à la scission du groupe.

Au 30 juin 2025, l'endettement financier net s'élève à 1 768 millions d'euros, contre 2 573 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 3 880 millions d'euros au 30 juin 2024 (en ce compris l'endettement financier de Lagardère pour 2 255 millions d'euros). Dans ce montant, les emprunts s'élèvent à 1 939 millions d'euros, contre 2 647 millions d'euros au 31 décembre 2024 ; la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers de gestion de trésorerie s'élèvent à 172 millions d'euros, contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au premier semestre 2025, l'endettement financier net moyen s'élève à 2 070 millions d'euros, contre 3 230 millions d'euros au premier semestre 2024. Dans ce montant, l'encours moyen des emprunts s'élève à 2 409 millions d'euros, contre 3 622 millions d'euros au premier semestre 2024 ; l'encours moyen de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie s'élèvent à 339 millions d'euros, contre 392 millions d'euros au premier semestre 2024.

Au premier semestre 2025, le taux d'intérêt moyen des emprunts s'élève à 3,86 %, contre 1,82 % au premier semestre 2024 ; le taux moyen des produits d'intérêt du placement des excédents de trésorerie s'élève à 2,59 %, contre 3,99 % au premier semestre 2024.

Au premier semestre 2024, les charges d'intérêt comprenaient essentiellement les intérêts sur les emprunts obligataires (15 millions d'euros, pour un encours de 2 750 millions d'euros au taux d'intérêt moyen de 1,05 %), intégralement remboursés au second semestre 2024, dont 850 millions d'euros remboursés à l'échéance en septembre 2024 et 1 900 millions d'euros remboursés par anticipation le 13 décembre 2024 du fait de la scission de Vivendi ; ainsi que les intérêts sur les billets de trésorerie (17 millions d'euros, pour un encours moyen de 861 millions d'euros au taux d'intérêt moyen de 4,03 %).

Au premier semestre 2025, les charges d'intérêt des emprunts comprennent essentiellement les intérêts sur les accords bilatéraux de financement structuré (38 millions d'euros, pour un encours moyen de 1 778 millions d'euros au taux d'intérêt moyen de 4,25 %), mis en place le 27 septembre 2024 et intégralement tirés le 13 décembre 2024 pour 2 000 millions d'euros, afin de permettre le remboursement des emprunts obligataires, et dont l'encours s'élève désormais à 1 500 millions d'euros compte tenu d'un remboursement partiel intervenu le 7 avril 2025 ; ainsi que les intérêts sur les billets de trésorerie (6 millions d'euros, pour un encours moyen de 420 millions d'euros au taux d'intérêt moyen de 2,83 %).

Au premier semestre 2025, les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 4 millions d'euros, contre 13 millions d'euros au premier semestre 2024.

Au premier semestre 2024, les produits d'intérêt sur les financements accordés aux sociétés classées en « activités cédées », conformément à la norme IFRS 5, du fait de la scission de Vivendi, comprenaient les intérêts perçus sur les prêts accordés à Canal+ (18 millions d'euros), ainsi qu'à Louis Hachette Group (43 millions d'euros, correspondant essentiellement aux intérêts perçus sur le prêt accordé à Lagardère).

Pour une présentation détaillée du coût du financement, se reporter à la note 4.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025.

Au premier semestre 2025, **les produits perçus des investissements financiers** s'élèvent à 80 millions d'euros, contre 68 millions d'euros au premier semestre 2024. Dans ce montant, les dividendes des participations non consolidées s'élèvent à 64 millions d'euros, contre 66 millions d'euros au premier semestre 2024 ; les produits d'intérêts sur le prêt à Lagardère s'élèvent à 11 millions d'euros et les commissions de garanties financières accordées à Canal+ s'élèvent à 5 millions d'euros.

Au premier semestre 2025, les dividendes des participations non consolidées comprennent le dividende de MediaForEurope (30 millions d'euros, contre 28 millions d'euros au premier semestre 2024), de Baniyay Group (29 millions d'euros, inchangé par rapport au premier semestre 2024) et de Lagardère (5 millions d'euros). Pour rappel, sur l'exercice 2024, le dividende de Lagardère était éliminé comme un flux

intragroupe, Lagardère étant consolidé par intégration globale jusqu'au 13 décembre 2024. En outre, au premier semestre 2024, les dividendes des participations non consolidées comprenait le dividende de Telefonica (9 millions d'euros).

Pour une présentation détaillée des produits perçus des investissements financiers, se reporter à la note 4.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025.

Au premier semestre 2025, **les autres charges et produits financiers** sont une charge nette de 8 millions d'euros, contre une charge nette de 24 millions d'euros au premier semestre 2024. Au premier semestre 2025, ce montant comprend la perte afférente à la dilution de Vivendi dans le capital d'UMG (-12 millions d'euros, contre -18 millions d'euros au premier semestre 2024), ainsi que la variation de la juste valeur des droits de cession d'actions Lagardère (12 millions d'euros). Pour rappel, au 31 décembre 2024, environ 12,5 millions de droits de cession d'actions Lagardère étaient exerçables, portant sur 8,8 % du capital de Lagardère et représentant un engagement financier de 300 millions d'euros. A la suite de la déconsolidation de Lagardère le 13 décembre 2024, Vivendi a décomptabilisé ce passif financier par la contrepartie des capitaux propres et traité ces droits de cession comme des instruments financiers dérivés, comptabilisés à leur juste valeur par la contrepartie du résultat, soit une charge de -12 millions d'euros au 31 décembre 2024. Lesdits droits de cession ayant expiré le 15 juin 2025, date de leur échéance, leur juste valeur est nulle au 30 juin 2025 et Vivendi a donc comptabilisé un produit de +12 millions d'euros au premier semestre 2025 au titre de la variation de leur juste valeur.

Pour une présentation détaillée des autres charges et produits financiers, se reporter à la note 4.3 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025.

1.2.4 Impôt

Au premier semestre 2025, **l'impôt sur les résultats** est une charge nette de -5 millions d'euros, contre un produit net de +58 millions d'euros sur le premier semestre 2024, soit une évolution défavorable de 63 millions d'euros. Sur le premier semestre 2024, le produit d'impôt constaté au titre de l'économie attendue de l'intégration fiscale de Vivendi s'élevait à 38 millions d'euros. Pour rappel, la scission de Vivendi en date du 13 décembre 2024 a eu pour effet de faire sortir de l'intégration fiscale de Vivendi toutes les sociétés des groupes Canal+, Havas, Prisma Media avec leurs filiales françaises respectives détenues à 95 % au moins. Sur le premier semestre 2025, le produit d'impôt constaté au titre de l'économie attendue de l'intégration fiscale de Vivendi est nul.

1.2.5 Résultat net des activités cédées

Au premier semestre 2025, le résultat des activités cédées est nul, comparé à un bénéfice de 184 millions d'euros au premier semestre 2024 qui comprenait principalement :

- le résultat net (avant intérêts minoritaires) de Canal+, Louis Hachette Group et Havas sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, pour un montant total de +93 millions d'euros (avant intérêts minoritaires), dont Canal+ (+57 millions d'euros), Louis Hachette Group (-38 millions d'euros) et Havas (+74 millions d'euros) ; et
- la plus-value réalisée sur la cession des activités de festivals et de billetterie à l'international (+106 millions d'euros).

1.2.6 Intérêts minoritaires

Au premier semestre 2024, **la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires** s'élevait à 34 millions d'euros et correspondait à la part du résultat net de Canal+, Havas et Louis Hachette Groupe revenant aux intérêts minoritaires.

1.2.7 Résultat net, part du groupe

Au premier semestre 2025, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 30 millions d'euros (0,03 euro par action de base), contre 159 millions d'euros sur le premier semestre 2024 (0,16 euro par action de base). Sur le premier semestre 2024, il comprenait la plus-value réalisée sur la cession des activités de festivals et de billetterie à l'international (+106 millions d'euros) et le résultat net (avant intérêts minoritaires) de Canal+, Louis Hachette Group et Havas pour un montant total de +93 millions d'euros (avant intérêts minoritaires), partiellement compensés par la prise en compte des conséquences financières de l'accord transactionnel conclu le 28 juin 2024 avec l'ensemble des investisseurs institutionnels (-95 millions d'euros).

1.2.8 Résultat net ajusté

Au premier semestre 2025, **le résultat net ajusté** est un bénéfice de 54 millions d'euros (0,05 euro par action de base), contre 141 millions d'euros sur le premier semestre 2024 (0,14 euro par action de base). La progression de l'EBITA (+47 millions d'euros) est plus que compensée par l'évolution défavorable du coût du financement (-86 millions d'euros en raison des produits d'intérêt sur les financements accordés aux sociétés classées en « activités cédées » au premier semestre 2024 à hauteur de 64 millions d'euros), et de l'impôt sur les résultats (-61 millions d'euros en raison du produit d'impôt constaté en 2024 au titre de l'économie attendue de l'intégration fiscale de Vivendi pour 38 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2025	2024	
Chiffre d'affaires	145	134	+8,0 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	18	(29)	na
Coût du financement	(42)	44	
Produits perçus des investissements financiers	80	68	
Résultat des activités avant impôt ajusté	56	83	-31,8 %
Impôt sur les résultats	(2)	58	
Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	54	141	
Intérêts minoritaires	-	-	
Résultat net ajusté	54	141	-61,6 %

Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2025	2024
Résultat net, part du groupe (a)	30	159
<i>Ajustements</i>		
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	13	13
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	na	95
Autres charges et produits financiers (a)	8	24
Résultat net des activités cédées (a)	-	(184)
Impôt sur les ajustements	3	-
Intérêts minoritaires sur les ajustements	-	34
Résultat net ajusté	54	141

na : non applicable.

a. Tel que présenté au compte de résultat condensé.

Résultat net ajusté par action

	Semestres clos le 30 juin			
	2025		2024	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	54	54	141	141
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	992,1	992,1	1 019,4	1 019,4
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	4,0	-	2,7
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	992,1	996,1	1 019,4	1 022,1
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,05	0,05	0,14	0,14

a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (37,8 millions de titres pour le premier semestre 2025, contre 10,5 millions pour le premier semestre 2024).

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Situation de l'endettement financier

Notes préliminaires :

- L'« endettement financier net », mesure à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'il est un indicateur pertinent de la situation financière du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification.
- L'endettement financier net est calculé comme la somme :
 - i. de la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui comprennent d'une part les soldes de banques et les dépôts à vue qu'ils fassent ou non l'objet d'une rémunération qui correspondent à la trésorerie, et d'autre part les OPCVM monétaires satisfaisant aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018 et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois qui correspondent aux équivalents de trésorerie, conformément aux dispositions de la norme IAS 7 ;
 - ii. des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018 ;
 - iii. des instruments financiers dérivés nets (actifs et passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;

minorés :

- iv. de la valeur des emprunts au coût amorti.

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- Pour une information détaillée, se reporter à la note 10 « Trésorerie disponible » et à la note 14 « Emprunts et autres passifs financiers » de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025.
- Pour rappel, conformément à la norme IFRS 5, les flux de trésorerie des activités distribuées lors de la scission de Vivendi le 13 décembre 2024, à savoir Canal+, Havas, Lagardère, et Prisma Media, ainsi que les produits et charges des autres entités cédées ou en cours de cession, à savoir les activités de festivals et de billetterie sont traités de la manière suivante :
 - leur contribution, jusqu'à leurs dates de cession effective, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie liés aux activités cédées ou en cours de cession » ;
 - ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
 - leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO, CFFO avant capex, net et du CFAIT de Vivendi.

2.1.1 Endettement financier net

Au 30 juin 2025, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 1 768 millions d'euros (contre 2 573 millions d'euros au 31 décembre 2024) et s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Se reporter aux Notes des états financiers consolidés	30 juin 2025	31 décembre 2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie		172	39
Actifs financiers de gestion de trésorerie	10	-	35
Trésorerie disponible		172	74
Accords bilatéraux de financement structuré	14	(1 495)	(1 993)
Titres négociables à court terme		(340)	(450)
Avance en compte-courant d'actionnaire	15.2.1	(100)	(200)
Emprunts bancaires		-	-
Intérêts courus		(5)	(4)
Emprunts évalués au coût amorti	14	(1 940)	(2 647)
Endettement financier net (a)		(1 768)	(2 573)

- a. Hors « autres passifs » de 211 millions d'euros au 30 juin 2025 et de 311 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les « autres passifs » comprennent les provisions sur avantages du personnel (141 millions d'euros au 30 juin 2025 et 163 millions d'euros au 31 décembre 2024), la valeur intrinsèque des droits de cession d'actions Lagardère (47 millions d'euros au 31 décembre 2024), le coût de la couverture mise en place sur la participation dans Telecom Italia (14 millions d'euros au 30 juin 2025) ainsi que les coûts de transaction non récurrents engagés dans le cadre de la scission de Vivendi et restant à payer.

Par ailleurs, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées qui représente une valeur de marché cumulée de 6 700 millions d'euros (avant impôts) au 30 juin 2025, en ce compris : 9,91 % du capital d'Universal Music Group (UMG) pour 4 996 millions d'euros ; 19,20 % du capital de Banijay Group pour 691 millions d'euros ; 13,38 % du capital de Lagardère pour 409 millions d'euros ; 19,78 % du capital de MediaForEurope pour 386 millions d'euros ; et 1,80 % du capital de Telecom Italia pour 161 millions d'euros. Pour une présentation détaillée, se reporter aux notes 8.1 et 9.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025.

Pour rappel, tout ou partie des participations dans UMG, Lagardère, MediaForEurope et Telecom Italia sont nanties en faveur des établissements financiers prêteurs dans le cadre des accords bilatéraux de financement structuré, selon un ratio contractuel de prêt-valeur (« *loan-to-value ratio* ») de 55 %, soit une contrevaletur de 2 727 millions d'euros au 30 juin 2025. Pour une présentation détaillée, se reporter à la note 14.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025.

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, principalement les dividendes reçus de ses participations cotées, ainsi que, s'il en était besoin, la réalisation partielle de son portefeuille de participations cotées ou le recours à l'avance en compte-courant d'actionnaire, seront suffisants pour faire face au cours des six mois restants de l'exercice 2025 à ses engagements financiers connus au 30 juin 2025, en ce compris les rachats éventuels d'actions dans le cadre des autorisations ordinaires existantes (se reporter à la note 11.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025).

2.1.2 Evolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts évalués au coût amorti et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie /(Endettement financier net)
Endettement financier net au 31 décembre 2024	39	(2 612)	(2 573)
Flux nets liés aux activités poursuivies			
Activités opérationnelles	(62)	-	(62)
Activités d'investissement	1 044	(35)	1 009
Activités de financement	(796)	707	(89)
Effet de change	(1)	-	(1)
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession	(52)	-	(52)
Endettement financier net au 30 juin 2025	172	(1 940)	(1 768)

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie et les instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change (actifs et passifs).

Au premier semestre 2025, l'endettement financier net de Vivendi a diminué de 805 millions d'euros, cette amélioration s'expliquant par les principaux encaissements suivants :

- au cours du premier trimestre 2025, Vivendi a cédé environ 956,6 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia sur le marché pour un montant total de 273 millions d'euros. Le 3 avril 2025, Vivendi a cédé à Poste Italiane environ 2 299,4 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia, représentant 15,00 % des actions ordinaires et des droits de vote de Telecom Italia, au prix de 0,2975 euro par action, pour un montant de 684 millions d'euros. Au premier semestre 2025, le montant global encaissé sur les cessions d'actions Telecom Italia s'établit ainsi à 957 millions d'euros ;
- la cession de l'intégralité des actions Telefonica au cours du premier semestre 2025 pour 251 millions d'euros ;

Ces encaissements ont été partiellement compensés par :

- au cours du premier semestre 2025, Vivendi a acquis environ 12,3 millions d'actions Lagardère pour un investissement de -296 millions d'euros, en ce compris l'exercice d'environ 11,8 millions de droits de cession d'actions Lagardère pour 286 millions d'euros ;
- le versement par Vivendi le 2 mai 2025 d'un dividende de 0,04 euro par action au titre de l'exercice 2024, soit un décaissement de -40 millions d'euros (se reporter à la note 11.3 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre 2025) ;
- les intérêts nets payés ont représenté un décaissement de -31 millions d'euros, dont -42 millions d'euros, notamment sur les accords bilatéraux de financement structuré (se reporter à la note 14.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre 2025), partiellement compensés par l'encaissement des intérêts reçus sur le prêt à Lagardère pour 11 millions d'euros.

2.2 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

Mesures à caractère non strictement comptable

Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les charges de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles et les autres éléments opérationnels non récurrents.

Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers condensés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Analyse des flux de trésorerie opérationnels :

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2025	2024
Chiffre d'affaires	145	134
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(178)	(193)
EBITDA	(33)	(59)
Dépenses de restructuration payées	(5)	(6)
Investissements de contenus, nets	(5)	-
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(9)	5
Autres éléments opérationnels	-	-
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(16)	(3)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	(68)	(63)
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	115	87
Investissements industriels, nets (capex, net)	(2)	(1)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêt associées	(8)	(8)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	37	15
Intérêts nets (payés)/reçus	(31)	44
Autres flux liés aux activités financières	(9)	2
Impôts nets (payés)/encaissés	6	45
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	3	106

Sur les premiers semestres 2025 et 2024, les dividendes reçus par Vivendi s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2025	2024
Universal Music Group	51	49
Lagardère (a)	5	na
Telefonica	-	9
MediaForEurope	30	-
Banijay Group	29	29
Total dividendes reçus	115	87

na : non applicable.

- a. Le dividende reçu par Vivendi de Lagardère sur le premier semestre 2024 (56 millions d'euros) a été éliminé car intragroupe, Lagardère étant consolidée par intégration globale jusqu'au 13 décembre 2024.

3 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport peut contenir des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations, ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

Valeur des écarts d'acquisition

Au 30 juin 2025, Vivendi a passé en revue les éléments pouvant indiquer une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT au cours du premier semestre 2025. En particulier, Vivendi a procédé à l'analyse des performances des UGT et des groupes d'UGT par comparaison avec les prévisions (particulièrement les plans d'affaires et éléments de marché) et les paramètres financiers (taux d'actualisation, taux de croissance à long terme) utilisés à fin 2024.

Nonobstant les incertitudes macroéconomiques actuelles, la Direction de Vivendi a conclu à l'absence au 30 juin 2025 d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2024.

En outre, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2025.

Prise en compte des incertitudes macroéconomiques

Vivendi observe que les incertitudes macroéconomiques actuelles ont d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, qui affectent les perspectives de l'ensemble de l'économie mondiale. Au mieux des analyses actuelles, Vivendi a pris en compte les conséquences indirectes de ces facteurs dans la détermination de la valeur de ses activités au 30 juin 2025 et reste confiant quant à la capacité de résilience de son principal métier.

Situation de l'endettement financier

Se reporter à la section 2.1.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Etats financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2025

Note préliminaire :

Pour rappel, à compter du 9 décembre 2024, date de l'approbation en Assemblée générale mixte de Vivendi du projet de scission de Canal+, Louis Hachette Group (regroupant Lagardère et Prisma Media) et Havas, Vivendi a appliqué la norme IFRS 5 sur l'exercice 2024. Pour une information détaillée, se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, pages 277 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024).

Compte de résultat condensé

	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2024
		2025	2024	
Chiffre d'affaires	3	145	134	297
Coût des ventes		(101)	(106)	(211)
Charges administratives et commerciales		(100)	(112)	(222)
Charges de restructuration		(1)	(6)	(14)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		-	-	(140)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles		62	48	122
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	17	-	(95)	(96)
Résultat opérationnel (EBIT)		5	(137)	(264)
Coût du financement	4	(42)	44	41
Produits perçus des investissements financiers	4	80	68	84
Autres produits financiers	4	16	4	14
Autres charges financières	4	(24)	(28)	(55)
		30	88	84
Résultat des activités avant impôt		35	(49)	(180)
Impôt sur les résultats	5	(5)	58	(3)
Résultat net des activités poursuivies		30	9	(183)
Résultat net des activités cédées		-	184	(5 709)
Résultat net		30	193	(5 892)
Dont				
Résultat net, part du groupe		30	159	(6 004)
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		30	9	(183)
Résultat net des activités cédées, part du groupe		-	150	(5 821)
Intérêts minoritaires		-	34	112
dont résultat net des activités poursuivies		-	-	-
résultat net des activités cédées		-	34	112
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	6	0,03	0,01	(0,18)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	6	0,03	0,01	(0,18)
Résultat net des activités cédées, part du groupe par action	6	-	0,15	(5,78)
Résultat net des activités cédées, part du groupe dilué par action	6	-	0,15	(5,78)
Résultat net, part du groupe par action	6	0,03	0,16	(5,96)
Résultat net, part du groupe dilué par action	6	0,03	0,16	(5,96)

na : non applicable.

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2024
		2025	2024	
Résultat net		30	193	(5 892)
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets		2	32	41
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		217	(104)	(70)
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette		79	42	84
Éléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		298	(30)	55
Ecart de conversion		1	46	76
Gains/(pertes) latents, nets		(10)	3	1
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette		(57)	27	(20)
Autres impacts, nets		-	-	-
Éléments reclassés ultérieurement en compte de résultat		(66)	76	57
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	7	232	46	112
Résultat global		262	239	(5 780)
Dont				
Résultat global, part du groupe		262	197	(5 911)
Résultat global, intérêts minoritaires		-	42	131

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2025 (non audité)	31 décembre 2024
ACTIF			
Ecart d'acquisition		264	264
Actifs de contenus non courants		18	16
Autres immobilisations incorporelles		1	2
Immobilisations corporelles		41	41
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location		31	35
Participations mises en équivalence	8	4 380	4 371
Actifs financiers non courants	9	2 219	2 952
Impôts différés	5	10	10
Actifs non courants		6 964	7 690
Stocks		-	-
Impôts courants		20	29
Actifs de contenus courants		-	-
Créances d'exploitation et autres		97	93
Actifs financiers courants	9	70	70
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	172	39
		359	232
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2	4	7
Actifs courants		363	239
TOTAL ACTIF		7 327	7 929
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		566	566
Primes d'émission		865	865
Actions d'autocontrôle		(406)	(415)
Réserves et autres		3 792	3 576
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE		4 817	4 592
Intérêts minoritaires		-	-
Capitaux propres	11	4 817	4 592
Provisions non courantes	12	142	162
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	14	1 495	1 993
Impôts différés		141	142
Dettes locatives à long terme		24	29
Autres passifs non courants		-	-
Passifs non courants		1 802	2 326
Provisions courantes	12	42	46
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	14	461	668
Dettes d'exploitation et autres		157	229
Dettes locatives à court terme		13	12
Impôts courants		2	3
		675	958
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2	33	53
Passifs courants		708	1 011
TOTAL PASSIF		2 510	3 337
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		7 327	7 929

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2024
		2025	2024	
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel		5	(137)	(264)
Retraitements		(52)	78	135
Investissements de contenus, nets		(5)	-	(4)
Marge brute d'autofinancement		(52)	(59)	(133)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(16)	(4)	27
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		(68)	(63)	(106)
Impôts nets (payés)/encaissés		6	45	(13)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		(62)	(18)	(119)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		(2)	629	1 959
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(64)	611	1 840
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(2)	(1)	(3)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		-	-	-
Acquisitions de titres mis en équivalence		-	-	-
Augmentation des actifs financiers	2; 9	(296)	(15)	(149)
Investissements		(298)	(16)	(152)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-	-
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	2	(18)	281	279
Diminution des actifs financiers	2; 9	1 245	-	49
Désinvestissements		1 227	281	328
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	8	51	49	93
Dividendes reçus de participations non consolidées	9	64	37	74
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		1 044	351	343
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(50)	(936)	(2 478)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		994	(585)	(2 135)
Activités de financement				
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	11	-	(155)	(328)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SE	11	(40)	(254)	(254)
Autres opérations avec les actionnaires		-	(124)	(389)
Opérations avec les actionnaires		(40)	(533)	(971)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	14	-	-	2 000
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	14	(500)	-	(1 200)
Remboursement d'emprunts à court terme	14	(210)	(1)	(1 556)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		2	169	703
Intérêts nets (payés)/reçus	4	(31)	44	41
Autres flux liés aux activités financières		(9)	2	(6)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(748)	214	(18)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêt associées	4	(8)	(8)	(16)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(796)	(326)	(1 005)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		-	(752)	(829)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(796)	(1 078)	(1 834)
Effet de change des activités poursuivies		(1)	1	1
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		-	(1)	9
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		133	(1 052)	(2 119)
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités cédées		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	10	39	2 158	2 158
Clôture	10	172	1 106	39

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Semestre clos le 30 juin 2025 (non audité)

	Capital (A)					Réserves consolidées (B)	Capitaux propres part du groupe (A+B)	Intérêts minoritaires (C)	Capitaux propres (A+B+C)
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Actions d'auto-contrôle	Sous-total				
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)									
Situation au 31 décembre 2024	1 029 918	566	865	(415)	1 016	3 576	4 592	-	4 592
Résultat net						30	30	-	30
Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat						298	298	-	298
Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat						(66)	(66)	-	(66)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, nets						232	232	-	232
Résultat global (D)	-	-	-	-	-	262	262	-	262
Dividendes payés en numéraire						(40)	(40)	-	(40)
Cession (acquisition) d'actions d'auto-contrôle						-	-	-	-
Incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres				10	10	(8)	2	-	2
Apport par les (distributions aux) actionnaires	-	-	-	10	10	(48)	(38)	-	(38)
Autres variations des capitaux propres, nettes	-	-	-	-	-	1	1	-	1
Autres impacts sur les capitaux propres (E)	-	-	-	10	10	(47)	(37)	-	(37)
Variations de la période (D+E)	-	-	-	10	10	215	225	-	225
Situation au 30 juin 2025	1 029 918	566	865	(405)	1 026	3 791	4 817	-	4 817

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Semestre clos le 30 juin 2024 (non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital (A)					Réserves consolidées (B)	Capitaux propres part du groupe (A+B)	Intérêts minoritaires (C)	Capitaux propres (A+B+C)
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Actions d'auto-contrôle	Sous-total				
Situation au 31 décembre 2023	1 029 918	5 664	865	(100)	6 429	10 679	17 108	129	17 237
Résultat net						159	159	34	193
Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat						(32)	(32)	2	(30)
Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat						70	70	6	76
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, nets						38	38	8	46
Résultat global (D)						197	197	42	239
Dividendes payés en numéraire						(254)	(254)	(114)	(368)
Cession (acquisition) d'actions d'auto-contrôle				(170)	(170)	-	(170)	-	(170)
Incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres				11	11	(3)	8	-	8
Apport par les (distributions aux) actionnaires	-	-	-	(159)	(159)	(257)	(416)	(114)	(530)
Quote-part des intérêts minoritaires dans l'affectation de l'écart d'acquisition sur Lagardère						-	-	932	932
Incidence de l'augmentation du taux de détention dans Lagardère						40	40	(60)	(20)
Incidence de la consolidation et de la déconsolidation de Lagardère	-	-	-	-	-	40	40	872	912
Autres variations des capitaux propres, nettes	-	-	-	-	-	(9)	(9)	(3)	(12)
Autres impacts sur les capitaux propres (E)	-	-	-	(159)	(159)	(226)	(385)	755	370
Variations de la période (D+E)	-	-	-	(159)	(159)	(29)	(188)	797	609
Situation au 30 juin 2024	1 029 918	5 664	865	(259)	6 270	10 650	16 920	926	17 846

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice clos le 31 décembre 2024

	Capital (A)					Réserves consolidées (B)	Capitaux propres part du groupe (A+B)	Intérêts minoritaires (C)	Capitaux propres (A+B+C)
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Actions d'auto-contrôle	Sous-total				
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)									
Situation au 31 décembre 2023	1 029 918	5 664	865	(100)	6 429	10 679	17 108	129	17 237
Résultat net						(6 004)	(6 004)	112	(5 892)
Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat						50	50	5	55
Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat						43	43	14	57
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, nets						93	93	19	112
Résultat global (D)	-	-	-	-	-	(5 911)	(5 911)	131	(5 780)
Dividendes payés en numéraire						(254)	(254)	(146)	(400)
Cession (acquisition) d'actions d'auto-contrôle				(343)	(343)	-	(343)	-	(343)
Incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres				28	28	(4)	24	-	24
Apport par les (distributions aux) actionnaires	-	-	-	(315)	(315)	(258)	(574)	(146)	(720)
Quote-part des intérêts minoritaires dans l'affectation de l'écart d'acquisition sur Lagardère						-	-	897	897
Incidence de l'augmentation du taux de détention dans Lagardère						161	161	(182)	(21)
Décomptabilisation du passif financier liés aux droits de cession à la suite de la déconsolidation de Lagardère						300	300	-	300
Incidence de la consolidation et de la déconsolidation de Lagardère	-	-	-	-	-	461	461	715	1 176
Scission partielle de Canal+		(3 900)			(3 900)	(2 951)	(6 851)	(267)	(7 118)
Scission partielle de Louis Hachette Group		(1 198)			(1 198)	(960)	(2 158)	(536)	(2 694)
Distribution de Havas						(1 786)	(1 786)	(20)	(1 806)
Ajustement de juste valeur conformément à l'Interprétation IFRIC 17						4 363	4 363	-	4 363
Incidence de la Scission	-	(5 098)	-	-	(5 098)	(1 334)	(6 432)	(823)	(7 255)
Autres variations des capitaux propres, nettes	-	-	-	-	-	(60)	(60)	(6)	(66)
Autres impacts sur les capitaux propres (E)	-	(5 098)	-	(315)	(5 413)	(1 192)	(6 605)	(260)	(6 865)
Variations de la période (D+E)	-	(5 098)	-	(315)	(5 413)	(7 103)	(12 516)	(129)	(12 645)
Situation au 31 décembre 2024	1 029 918	566	865	(415)	1 016	3 576	4 592	-	4 592

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Le 28 juillet 2025, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2025. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 28 juillet 2025, le Conseil de surveillance du 30 juillet 2025 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2025, tels qu'arrêtés par le Directoire du 28 juillet 2025.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2025 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20 mars 2025 (« Document d'enregistrement universel 2024 », pages 232 et suivantes).

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Comptes intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre clos le 30 juin 2025 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union européenne et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2 *infra*, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, pages 266 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus ;
- les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraitées des événements non récurrents intervenus sur la période.

1.2 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à partir du 1er janvier 2025

Les amendements de normes IFRS et interprétations IFRIC publiées par l'IASB/l'IFRS IC applicables à partir du 1er janvier 2025 n'ont pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers condensés de Vivendi.

Note 2 Événements significatifs

2.1 Cession de titres Telecom Italia (TIM)

Au 31 décembre 2024, Vivendi détenait 3 640 109 990 actions ordinaires de Telecom Italia, représentant 23,75 % des actions ordinaires et des droits de vote et 17,04 % du capital de Telecom Italia. Pour rappel, cette participation dans le capital de Telecom Italia est classée comme un actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, conformément à la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*.

Vivendi a indiqué à plusieurs reprises son intention de céder sa participation dans Telecom Italia dans de bonnes conditions financières. Au cours du premier trimestre 2025, Vivendi a cédé environ 956,6 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia sur le marché pour un montant total de 273 millions d'euros. Au 31 mars 2025, Vivendi détenait 2 683 519 890 actions ordinaires de Telecom Italia, représentant 17,51 % des actions ordinaires et des droits de vote et 12,56 % du capital de Telecom Italia.

Le 3 avril 2025, Vivendi a cédé à Poste Italiane environ 2 299,4 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia, représentant 15,00 % des actions ordinaires et des droits de vote de Telecom Italia, au prix de 0,2975 euro par action, pour un montant de 684 millions d'euros.

Au 30 juin 2025, à l'issue de cette opération, Vivendi détient 384 099 915 actions ordinaires de Telecom Italia, représentant 2,51 % des actions ordinaires et des droits de vote et 1,80 % du capital de Telecom Italia, soit une valeur de 161 millions d'euros au cours de bourse à cette date.

Par ailleurs, Vivendi a mis en œuvre une stratégie de couverture de la juste valeur de cette participation, pour une contrevaletur d'environ 147 millions d'euros, soit une valeur négative de l'instrument de couverture de 14 millions d'euros au 30 juin 2025.

2.2 Lagardère

Au 31 décembre 2024, Vivendi détenait 6 682 875 actions Lagardère, représentant 4,73 % du capital et 3,21 % des droits de vote de Lagardère. Pour rappel, cette participation dans le capital de Lagardère est classée comme un actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, conformément à la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, 12 454 742 droits de cession d'actions Lagardère étaient exerçables, au prix de 24,10 euros, jusqu'au 15 juin 2025, portant sur 8,8 % du capital de Lagardère et représentant un engagement financier de 300 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2025, Vivendi a acquis environ 12,3 millions d'actions Lagardère pour un investissement de 296 millions d'euros, en ce compris l'exercice d'environ 11,8 millions de droits de cession d'actions Lagardère pour 286 millions d'euros.

Au 30 juin 2025, Vivendi détient 18 953 852 actions Lagardère, représentant 13,38 % du capital et 9,46 % des droits de vote de Lagardère. A cette date, il n'y a plus aucun droit de cession exerçable, les 639 997 droits de cession non exercés avant le 15 juin 2025, date de leur échéance, ayant expiré.

2.3 Telefonica

Au cours du premier semestre 2025, Vivendi a cédé l'intégralité de sa participation dans Telefonica, soit environ 59,0 millions d'actions pour un montant de 251 millions d'euros.

2.4 Cession des activités de festivals et de billetterie

Pour rappel, le 6 juin 2024, Vivendi et CTS Eventim ont annoncé avoir finalisé l'opération de cession des activités de festivals et de billetterie à l'international de Vivendi.

Au 30 juin 2025, la vente de la société française de billetterie See Tickets SAS est à l'étude.

Note 3 Information sectorielle

3.1 Compte de résultat par métier

Semestre clos le 30 juin 2025

(en millions d'euros)

	Gameloft	Corporate	Quote-part d'UMG	Autres	Eliminations des opérations intersegment	Total Vivendi
CHIFFRE D'AFFAIRES	143	-	-	2	-	145
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	8	(52)	62	-	-	18
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	(13)	-	-	(13)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	8	(52)	49	-	-	5
Coût du financement						(42)
Produits perçus des investissements financiers						80
Autres charges et produits financiers						(8)
Résultat des activités avant impôt						35
Impôt sur les résultats						(5)
Résultat net des activités poursuivies						30
Résultat net des activités cédées						-
Résultat net						30
<i>Dont</i>						-
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE						30
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe						30
Résultat net des activités cédées, part du groupe						-
Intérêts minoritaires						-

Semestre clos le 30 juin 2024

(en millions d'euros)

	Gameloft	Corporate	Quote-part d'UMG	Autres	Eliminations des opérations intersegment	Total Vivendi
CHIFFRE D'AFFAIRES	132	-	-	2	-	134
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	(12)	(65)	48	-	-	(29)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	(13)	-	-	(13)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	-	(95)	-	-	-	(95)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	(12)	(160)	35	-	-	(137)
Coût du financement						44
Produits perçus des investissements financiers						68
Autres charges et produits financiers						(24)
Résultat des activités avant impôt						(49)
Impôt sur les résultats						58
Résultat net des activités poursuivies						9
Résultat net des activités cédées						184
Résultat net						193
<i>Dont</i>						-
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE						159
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe						9
Résultat net des activités cédées, part du groupe						150
Intérêts minoritaires						34

Exercice clos le 31 décembre 2024

(en millions d'euros)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées

Résultat net

Dont

RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées, part du groupe

Intérêts minoritaires

	Gameloft	Corporate	Quote-part d'UMG	Autres	Eliminations des opérations intersegment	Total Vivendi
CHIFFRE D'AFFAIRES	293	-	-	4	-	297
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	8	(126)	122	(5)	-	(1)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	(27)	-	-	(27)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(140)	-	-	-	-	(140)
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	-	(96)	-	-	-	(96)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	(132)	(222)	95	(5)	-	(264)
Coût du financement						41
Produits perçus des investissements financiers						76
Autres charges et produits financiers						(33)
Résultat des activités avant impôt						(180)
Impôt sur les résultats						(3)
Résultat net des activités poursuivies						(183)
Résultat net des activités cédées						(5 709)
Résultat net						(5 892)

(6 004)

(183)

(5 821)

112

* La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté (EBITA) dans un but informatif, de gestion et de planification car il permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi, la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsque ces dernières sont directement comptabilisées en capitaux propres).

Chiffre d'affaires par nature

(en millions d'euros)

Licence de propriété intellectuelle

Publicité

Autres

Elimination des opérations intersegment

Chiffre d'affaires

	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2024
	2025	2024	
Licence de propriété intellectuelle	136	120	260
Publicité	7	12	33
Autres	2	2	4
Elimination des opérations intersegment	-	-	-
Chiffre d'affaires	145	134	297

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)

Amériques

France

Reste de l'Europe

Asie/Océanie

Afrique

Chiffre d'affaires

	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2024
	2025	2024	
Amériques	71	65	145
France	17	12	26
Reste de l'Europe	30	30	72
Asie/Océanie	22	23	46
Afrique	5	4	8
Chiffre d'affaires	145	134	297

3.2 Actifs et passifs sectoriels

Actifs sectoriels

Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

Au 30 juin 2025, les actifs sectoriels s'élèvent à 7 120 millions d'euros (7 844 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les actifs sectoriels par zone géographique se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2025		31 décembre 2024	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
France	1 375	19 %	1 140	14 %
Reste de l'Europe	5 683	80 %	6 643	85 %
Amériques	53	1 %	50	1 %
Afrique	1	- %	2	- %
Asie/Océanie	8	- %	9	- %
Actifs sectoriels	7 120	100 %	7 844	100 %

Passifs sectoriels

Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants, les dettes locatives à court et long terme et les dettes d'exploitation et autres.

Au 30 juin 2025, les passifs sectoriels représentent 377 millions d'euros (478 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Note 4 Charges et produits des activités financières

4.1 Coût du financement

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2024
		2025	2024	
(Charge)/produit				
Charges d'intérêt sur les emprunts	14	(46) (b)	(33) (a)	(73)
Produits d'intérêt de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements		4	13	24
Produits d'intérêt sur les financements intragroupe accordés aux activités cédées		-	64 (c)	90
Coût du financement		(42)	44	41
<i>Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit</i>		<i>(2)</i>	<i>(1)</i>	<i>(4)</i>
		(44)	43	37

- Au premier semestre 2024, les charges d'intérêt comprenaient essentiellement les intérêts sur les emprunts obligataires (15 millions d'euros), intégralement remboursés au second semestre 2024, dont 850 millions d'euros remboursés à l'échéance en septembre 2024 et 1 900 millions d'euros remboursés par anticipation le 13 décembre 2024 du fait de la scission de Vivendi ; ainsi que les intérêts sur les billets de trésorerie (17 millions d'euros).
- Au premier semestre 2025, les charges d'intérêt comprennent essentiellement les intérêts sur les accords bilatéraux de financement structuré (38 millions d'euros), mis en place le 27 septembre 2024 et intégralement tirés le 13 décembre 2024 pour 2 000 millions d'euros, afin de permettre le remboursement des emprunts obligataires précités, dont l'encours s'élève désormais à 1 500 millions d'euros compte tenu d'un remboursement partiel intervenu le 7 avril 2025 (se reporter à la note 14) ; ainsi que les intérêts sur les billets de trésorerie (6 millions d'euros).
- Au premier semestre 2024, les produits d'intérêt sur les financements intragroupe accordés aux sociétés classées en « activités cédées », conformément à la norme IFRS 5, du fait de la scission de Vivendi, comprenaient les intérêts perçus sur les prêts accordés à Canal+ (18 millions d'euros), ainsi qu'à Louis Hachette Group (43 millions d'euros, correspondant essentiellement aux intérêts perçus sur le prêt accordé à Lagardère ; se reporter à la note 15).

4.2 Produits perçus des investissements financiers

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2024
	2025	2024	
Universal Music Group (a)	na	na	na
Banijay Group	29	29	29
Lagardère (b)	5	na	na
MediaForEurope	30	28	28
Telefonica	-	9	18
Dividendes	64	66	75
Intérêts reçus sur le prêt à Lagardère	11	na	1
Commissions de garanties financières à Canal+	5	2	8
Produits perçus des investissements	80	68	84

na : non applicable.

- Les dividendes d'Universal Music Group (UMG) sont éliminés comme des flux intragroupes, la participation de Vivendi dans UMG étant comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Les dividendes d'UMG s'élevaient à 51 millions d'euros au premier semestre 2025, contre 49 millions d'euros au premier semestre 2024 et 93 millions d'euros sur l'exercice 2024.
- Les dividendes de Lagardère sur l'exercice 2024 étaient éliminés comme des flux intragroupes, Lagardère étant consolidée par intégration globale jusqu'au 13 décembre 2024. A compter de cette date, la participation de Vivendi dans le capital de Lagardère est classée comme un actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, conformément à la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*. Les dividendes de Lagardère sont désormais comptabilisés au compte de résultat parmi les produits perçus des investissements financiers. Pour rappel, les dividendes de Lagardère s'élevaient à 56 millions d'euros au premier semestre 2024.

4.3 Autres charges et produits financiers

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2024
	2025	2024	
Plus-value et réévaluation liées aux investissements financiers	-	1	7
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel	3	3	6
Gains de change	-	-	1
Droits de cession d'actions Lagardère (b)	12	-	-
Autres	1	-	1
Autres produits financiers	16	4	15
Moins-value et réévaluation liées aux investissements financiers (a)	(12)	(18)	(18)
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel	(7)	(8)	(15)
Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit	(2)	(1)	(4)
Charges d'intérêt sur obligations locatives	(1)	(1)	(1)
Droits de cession d'actions Lagardère (b)	-	-	(12)
Autres	(2)	-	(5)
Autres charges financières	(24)	(28)	(55)
Total net	(8)	(24)	(40)

- Correspond aux pertes afférentes à la dilution de Vivendi dans le capital d'Universal Music Group.
- Correspond à la variation de la juste valeur des droits de cession d'actions Lagardère (se reporter à la note 2.2). Pour rappel, au 31 décembre 2024, environ 12,5 millions de droits de cession d'actions Lagardère étaient exerçables, portant sur 8,8 % du capital de Lagardère et représentant un engagement financier de 300 millions d'euros. A la suite de la déconsolidation de Lagardère le 13 décembre 2024, Vivendi a décomptabilisé ce passif financier par la contrepartie des capitaux propres et traité ces droits de cession comme des instruments financiers dérivés, comptabilisés à leur juste valeur par la contrepartie du résultat, soit une charge de -12 millions d'euros au 31 décembre 2024. Lesdits droits de cession ayant expiré le 15 juin 2025, date de leur échéance, leur juste valeur est nulle au 30 juin 2025 et Vivendi a donc comptabilisé un produit de +12 millions d'euros au premier semestre 2025 au titre de la variation de leur juste valeur.

Note 5 Impôts

(en millions d'euros) (Charge)/produit d'impôt	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
	2025	2024	décembre 2024
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SE (a)	-	38	3
Autres composantes de l'impôt	(5)	20	(6)
Impôt sur les résultats	(5)	58	(3)

- a. Toute filiale faisant partie d'un groupe d'intégration fiscale dont le pourcentage d'intérêt direct ou indirect, chez la société intégrante passe en dessous de 95 %, quelle qu'en soit la cause, est réputée sortir de l'intégration fiscale avec effet rétroactif au premier jour de l'exercice au cours duquel la cause est survenue. Il s'ensuit que la scission de Vivendi en date du 13 décembre 2024 a eu pour effet de faire sortir de l'intégration fiscale de Vivendi toutes les sociétés des groupes Canal+, Havas, Prisma Media avec leurs filiales françaises respectives détenues à 95 % au moins.

Note 6 Résultat par action

	Semestres clos le 30 juin				Exercice clos le 31	
	2025		2024		décembre 2024	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	30	30	9	9	(183)	(183)
Résultat net des activités cédées, part du groupe	-	-	150	150	(5 821)	(5 821)
Résultat net, part du groupe	30	30	159	159	(6 004)	(6 004)
Nombre d'actions (en millions)						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	992,1	992,1	1 019,4	1 019,4	1 007,3	1 007,3
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	4,0	-	2,7	-	3,9
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	992,1	996,1	1 019,4	1 022,1	1 007,3	1 011,2
Résultat par action (en euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,03	0,03	0,01	0,01	(0,18)	(0,18)
Résultat net des activités cédées, part du groupe par action	-	-	0,15	0,15	(5,78)	(5,78)
Résultat net, part du groupe par action	0,03	0,03	0,16	0,16	(5,96)	(5,96)

- a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (37,8 millions de titres sur le premier semestre 2025, comparé à 10,5 millions de titres sur le premier semestre 2024).

Note 7 Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat			Autres éléments du résultat global
	Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies (a)	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Gains/(pertes) latents	Ecart de conversion	Quote-part des sociétés mises en équivalence	
Solde au 31 décembre 2024	(183)	(792)	(1)	(905)	89	(1 792)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	2	217	(14)	1	22	228
Effet d'impôts	-	-	4	-	-	4
Solde au 30 juin 2025	(181)	(575)	(11)	(904)	111	(1 560)

Note 8 Participations mises en équivalence

8.1 Principales participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	30 juin 2025	31 décembre 2024	30 juin 2025	31 décembre 2024	30 juin 2025	31 décembre 2024
Universal Music Group (a)	9,91 %	9,94 %	9,91 %	9,94 %	4 380	4 371
Autres					-	-
					4 380	4 371

- a. Au 30 juin 2025, Vivendi détient 181,8 millions d'actions Universal Music Group (UMG), représentant 9,91 % du capital et des droits de vote d'UMG. Au 30 juin 2025, la valorisation au cours de bourse des actions UMG était de 4 996 millions d'euros.

Variation de la valeur des participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Solde en début de période	4 371	5 536
Acquisitions/augmentations	-	526
Cessions/diminutions	-	(11)
Quote-part dans le résultat net de la période (a)	62	(17)
Variation des autres éléments du résultat global	22	133
Dividendes perçus	(51)	(112)
Activités cédées	-	(1 653) (b)
Autres	(24)	(31)
Solde en fin de période	4 380	4 371

- a. Correspond à la quote-part dans le résultat net d'UMG comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Sur l'exercice 2024, il comprenait en outre la quote-part dans le résultat net des sociétés comptabilisées par Canal+ selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'au 13 décembre 2024 (notamment MultiChoice Group et Viu).
- b. Correspondait essentiellement à la déconsolidation des participations mises en équivalence de Canal+, Louis Hachette Group, et de Havas le 13 décembre 2024.

8.2 Données relatives aux informations financières

Sur le premier semestre 2025, les principaux agrégats des états financiers consolidés tels que publiés par Universal Music Group sont les suivants :

Bilan	30 juin 2025	31 décembre 2024
(en millions d'euros)		
Actifs non courants	13 764	12 747
Actifs courants	4 537	4 573
Total Actif	18 301	17 320
Capitaux propres	4 907	4 551
Passifs non courants	6 220	5 145
Passifs courants	7 174	7 624
Total Passif	18 301	17 320
<i>Dont dette financière nette (a)</i>	<i>(2 734)</i>	<i>(2 098)</i>
	Comptes du semestre clos le 30 juin 2025	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Compte de résultat		
(en millions d'euros)		
Chiffre d'affaires	5 881	11 834
EBITDA (a)	1 214	2 332
Résultat net, part du groupe	1 432	2 086
Quote-part Vivendi dans le résultat net (b)	49	95
Autres éléments du résultat global	23	127
Dividendes versés à Vivendi SE	(51)	(93)

- Mesures à caractère non strictement comptable.
- Comprend l'amortissement des actifs liés à l'allocation du prix d'acquisition, ainsi que l'élimination des pertes ou profits liés à la réévaluation des investissements dans Spotify et Tencent Music Entertainment, classés parmi les « autres éléments du résultat global », conformément à la norme IFRS 9.

Note 9 Actifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2025			31 décembre 2024		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						
Niveau 1 - Participations cotées	-	-	-	-	-	-
Niveau 2 - Instruments financiers dérivés	2	2	-	2	2	-
Niveau 3 - Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global						
Niveau 1 - Participations cotées	1 704	-	1 704	2 394	-	2 394
Niveau 2 - Participations non cotées	-	-	-	-	-	-
Niveau 3 - Participations non cotées	6	-	6	15	-	15
Actifs financiers évalués au coût amorti	577	68	509	611	68	543
Actifs financiers	2 289	70	2 219	3 022	70	2 952

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, page 267 du Document d'enregistrement universel 2024.

9.1 Portefeuille de participations et actifs financiers cotés

30 juin 2025							
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice	Plus/(moins) value latente cumulée
	(en milliers)		(€/action)		(en millions d'euros)		
Telecom Italia (b)	384 100	1,80 %	1,08	0,42	161	66	(254)
Banijay Group (c)	81 277	19,20 %	10,00	8,50	691	-	(122)
MediaForEurope	112 419	19,78 %	9,25	na	386	(12)	(654)
<i>dont Actions A</i>	<i>56 210</i>		<i>9,25</i>	<i>2,91</i>	<i>164</i>	<i>(2)</i>	<i>(356)</i>
<i>Actions B</i>	<i>56 209</i>		<i>9,25</i>	<i>3,95</i>	<i>222</i>	<i>(10)</i>	<i>(298)</i>
Lagardère	18 954	13,38 %	22,91	21,60	409	(22)	(25)
Prisa	150 908	11,24 %	0,64	0,38	57	11	(39)
Autres					-	-	-
Total					1 704	43	(1 094)

31 décembre 2024							
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice	Plus/(moins) value latente cumulée
	(en milliers)		(€/action)		(en millions d'euros)		
Telecom Italia	3 640 110	17,04 %	1,08	0,25	898	(173)	(3 031)
Banijay Group	81 330	19,21 %	10,00	8,50	691	4	(122)
MediaForEurope	112 419	19,78 %	9,25	na	397	81	(642)
<i>dont Actions A</i>	<i>56 210</i>		<i>9,25</i>	<i>2,95</i>	<i>166</i>	<i>33</i>	<i>(354)</i>
<i>Actions B</i>	<i>56 209</i>		<i>9,25</i>	<i>4,12</i>	<i>231</i>	<i>48</i>	<i>(288)</i>
Telefonica (d)	59 003	1,04 %	6,23	3,94	232	24	(135)
Lagardère	6 683	4,73 %	20,72	20,30	136	(3)	(3)
Prisa	128 913	11,87 %	0,69	0,30	39	1	(49)
Autres					1	-	(1)
Total					2 394	(66)	(3 983)

na : non applicable.

- Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- Vivendi a mis en œuvre une stratégie de couverture de la juste valeur du solde de sa participation dans Telecom Italia, soit 384 099 915 actions ordinaires de Telecom Italia couvertes pour une contrevaletur d'environ 147 millions d'euros (se reporter à la note 2.1).
- Au cours du mois de juin 2025, Vivendi a cédé sur le marché 52 milliers d'actions Banijay Group, soit environ 0,01 % du capital de Banijay Group, au prix moyen de 8,866 euros par action, dans un marché très étroit (environ 2 milliers d'actions échangées en moyenne quotidiennement sur 12 mois glissants mesurés au 30 juin 2025, soit 0,005 % du flottant).
- Au cours du premier semestre 2025, Vivendi a cédé l'intégralité de sa participation dans Telefonica.

Note 10 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018.

(en millions d'euros)	Valeur comptable	
	30 juin 2025	31 décembre 2024
Dépôt en numéraire (a)	-	35
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	35
Trésorerie	5	5
Dépôts à terme et comptes courants	167	34
Trésorerie et équivalents de trésorerie	172	39
Trésorerie disponible	172	74

a. Correspond au dépôt en numéraire constitué en garantie des accords bilatéraux de financement structuré, se reporter à la note 14.2.

10.1 Risque de liquidité

L'endettement financier net de Vivendi au 30 juin 2025 s'établit à 1 768 millions d'euros, en ce compris les tirages sur les accords bilatéraux de financement structuré à hauteur de 1 500 millions d'euros, ainsi que les émissions de titres de créances négociables à court terme à hauteur de 340 millions d'euros. En outre, le montant nominal du prêt de Vivendi à Lagardère s'élève à 500 millions d'euros au 30 juin 2025 (se reporter à la note 15.3).

Par ailleurs, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées qui représente une valeur de marché cumulée de 6 700 millions d'euros (avant impôts) au 30 juin 2025, en ce compris : 9,91 % du capital d'Universal Music Group (UMG) pour 4 996 millions d'euros ; 19,20 % du capital de Banijay Group pour 691 millions d'euros ; 13,38 % du capital de Lagardère pour 409 millions d'euros ; 19,78 % du capital de MediaForEurope pour 386 millions d'euros ; et 1,80 % du capital de Telecom Italia pour 161 millions d'euros. Pour une présentation détaillée, se reporter aux notes 8.1 et 9.1.

Pour rappel, tout ou partie des participations dans UMG, Lagardère, MediaForEurope et Telecom Italia sont nanties en faveur des établissements financiers prêteurs dans le cadre des accords bilatéraux de financement structuré, selon un ratio contractuel de prêt-valeur (« *loan-to-value ratio* ») de 55 %, soit une contrevaletur de 2 727 millions d'euros au 30 juin 2025. Pour une présentation détaillée, se reporter à la note 14.2.

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, principalement les dividendes reçus de ses participations cotées, ainsi que, s'il en était besoin, la réalisation partielle de son portefeuille de participations cotées ou le recours à l'avance en compte-courant d'actionnaire, seront suffisants pour faire face au cours des six mois restants de l'exercice 2025 à ses engagements financiers connus au 30 juin 2025, en ce compris les rachats éventuels d'actions dans le cadre des autorisations ordinaires existantes (se reporter à la note 11.2).

Note 11 Capitaux propres

11.1 Evolution du capital social de Vivendi SE

(en milliers)	30 juin 2025	31 décembre 2024
Nombre d'actions composant le capital social	1 029 918	1 029 918
Titres d'autocontrôle	(37 684)	(38 107)
Nombre net d'actions	992 234	991 811
Nombre brut de droits de vote	1 061 029	1 060 155
Titres d'autocontrôle	(37 684)	(38 107)
Nombre net de droits de vote	1 023 345	1 022 048

Au 30 juin 2025, le capital social de Vivendi SE s'élève à 566 millions d'euros, divisé en 1 029 918 milliers d'actions.

11.2 Rachat d'actions

Le 28 avril 2025, l'Assemblée générale des actionnaires a adopté une résolution concernant le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 4 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social (programme 2025-2026), et d'annuler dans la limite maximum de 10 % du capital les actions acquises. La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 avril 2025, soit jusqu'au 27 octobre 2026.

Au 30 juin 2025, Vivendi détient 37 684 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 3,66 % du capital, 32 147 milliers d'actions adossées à l'annulation, 2 843 milliers d'actions adossées aux opérations d'actionariat salarié et 2 694 milliers d'actions adossées à la couverture de plans d'actions de performance.

11.3 Distribution d'un dividende ordinaire en numéraire aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 3 mars 2025, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire en numéraire de 4 centimes d'euro par action représentant un montant total distribué de 40 millions d'euros, conformément à l'objectif d'un rendement de l'action Vivendi autour de 1,5 % annoncé en novembre 2024. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 6 mars 2025 qui l'a approuvée, et a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2025. Le dividende a été mis en paiement le 2 mai 2025, après détachement du coupon le 29 avril 2025.

Note 12 Provisions

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2025	31 décembre 2024
Avantages au personnel (a)		143	166
Coûts de restructuration		1	3
Litiges	17	6	6
Autres provisions (b)		34	33
Provisions		184	208
Déduction des provisions courantes		(42)	(46)
Provisions non courantes		142	162

- Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- Comprennent notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Variation des provisions

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Solde en début de période	208	1 164
Dotations	6	321
Utilisations	(20)	(253)
Reprises	(1)	(83)
Regroupements d'entreprises	-	208 (a)
Cessions en cours ou réalisées	-	(1 122) (b)
Variation des écarts de conversion et autres	(9)	(27)
Solde en fin de période	184	208

- a. Comprenait essentiellement Lagardère, consolidé par intégration globale du 1^{er} décembre 2023 au 13 décembre 2024.
- b. Correspondait essentiellement à la scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas.

Note 13 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

13.1 Plans attribués par Vivendi SE

13.1.1 Instruments dénoués par remise d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2025 sont les suivantes :

	Actions de performance Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2024	4 137
Attribuées	2 331
Inscrites en compte	(423)
Annulées	(57) (a)
Ajustées	60 (b)
Solde au 30 juin 2025	6 048 (c)
Droits acquis au 30 juin 2025	71

- a. Correspondent aux annulations de droits en cours d'acquisition à la suite du départ de certains bénéficiaires.
- b. Le 19 mai 2025, le Directoire a décidé de procéder à un ajustement du nombre de droits à actions de performance en cours d'acquisition, conformément aux règlements des plans, pour tenir compte de l'incidence de la distribution du dividende ordinaire en numéraire au titre de l'exercice 2024 par prélèvement sur les primes d'émission constituant la totalité du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport. Cet ajustement n'a pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux actions de performance concernés.
- c. La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 1,6 année.

Plan d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance

Le 22 mai 2025, Vivendi SE a attribué à des salariés et dirigeants 2 331 milliers d'actions, dont 1 370 milliers d'actions de performance aux membres du Directoire. Au 22 mai 2025, le cours de l'action s'établissait à 2,865 euros et le taux de dividendes estimé s'établit à 1,5 %. La juste valeur de l'action attribuée était estimée à 2,74 euros, soit une juste valeur globale du plan de 6 millions d'euros.

Sous réserve du respect des conditions de performance pour les membres du Directoire, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence (période d'acquisition des droits), sans période de conservation des actions. La comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

La réalisation des objectifs qui conditionnent l'attribution définitive en faveur des membres du Directoire est appréciée sur les trois exercices consécutifs en fonction des critères de performance suivants :

- Indicateurs internes (pondération de 80 %) :
 - résultat net (50 %) ;
 - flux de trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts - CFAIT (20 %) ;

- réduction de l’empreinte carbone de Vivendi, sur la base du scope 3 (correspondant à l’engagement « Fonctionnement » hors investissements) (10 %).
- Indicateur externe (pondération de 20 %) lié à la performance boursière de l’action Vivendi SE au regard de l’indice SBF 120 (dividendes réinvestis).

Au premier semestre 2025, la charge afférente à l’ensemble des plans d’action attribués par Vivendi SE s’élève à 1,6 million d’euros, comparé à 1,8 million d’euros au premier semestre 2024 (hors activités cédées en application de la norme IFRS 5).

13.1.2 Plan d’épargne groupe

Le 17 juillet 2025, une opération d’actionnariat salarié par voie de cession d’actions auto-détenues a été réalisée, réservée aux salariés des filiales françaises adhérents au plan d’épargne groupe ainsi que les mandataires sociaux du groupe. Les actions ont toutes été préalablement rachetées par Vivendi SE dans le cadre des autorisations données par l’Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2023 et 29 avril 2024.

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert durant une période de cinq ans, sont acquises par les bénéficiaires susvisés avec une décote d’un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d’ouverture de l’action lors des 20 jours de Bourse précédant la date de fixation par le Directoire du prix d’acquisition des actions. La différence entre le prix d’acquisition des actions et le cours de l’action à cette date constitue l’avantage accordé aux bénéficiaires. La valeur des actions acquises est estimée et figée à la date de fixation du prix d’acquisition des actions.

Le 17 juillet 2025, 1 315 milliers d’actions ont été acquises à travers un fonds commun de placement d’entreprise au prix unitaire de 2,412 euros et sur la base d’un avantage consenti de 0,552 euro au 16 juin 2025, date d’octroi des droits.

La charge comptabilisée au titre de ce plan d’épargne groupe s’élève à 0,7 million d’euros.

Note 14 Emprunts et autres passifs financiers et gestion des risques financiers

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2025			31 décembre 2024		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Accords bilatéraux de financement structuré	14.2	1 500	1 500	-	2 000	2 000	-
Emprunts bancaires		-	-	-	-	-	-
Titres négociables à court terme		340	-	340	450	-	450
Avance en compte-courant d'actionnaire	15.2.1	100	-	100	200	-	200
Découverts bancaires		-	-	-	-	-	-
Intérêts courus à payer		5	-	5	4	-	4
Effet cumulé du coût amorti	14.1	(5)	(5)	-	(7)	(7)	-
Autres		-	-	-	-	-	-
Emprunts évalués au coût amorti		1 940	1 495	445	2 647	1 993	654
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés		16	-	16	14	-	14
Emprunts et autres passifs financiers		1 956	1 495	461	2 661	1 993	668
Dettes locatives		37	24	13	41	29	12
Total		1 993	1 519	474	2 702	2 022	680

14.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2025			31 décembre 2024		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
Valeur de remboursement des emprunts	1 945			2 654		
Effet cumulé du coût amorti	(5)			(7)		
Instruments financiers dérivés au passif	-			-		
Emprunts évalués au coût amorti	1 940	1 940	<i>na</i>	2 647	2 647	<i>na</i>
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	-	-	<i>na</i>	-	-	<i>na</i>
Instruments financiers dérivés	16	16	3	14	14	3
Emprunts et autres passifs financiers	1 956	1 956		2 661	2 661	

na : non applicable.

- a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des passifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, page 267 du Document d'enregistrement universel 2024.

14.2 Accords bilatéraux de financement structuré

Pour rappel, le 27 septembre 2024, Vivendi a conclu des accords de financement pour une valeur nominale de 2 000 millions d'euros lui ayant permis de rembourser par anticipation sa dette obligataire le 13 décembre 2024, suivant l'approbation de la scission du Groupe par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 9 décembre 2024.

Ces accords bilatéraux de financement structuré avec cinq établissements financiers ont été amendés le 20 mars 2025 et Vivendi a remboursé, le 7 avril 2025, 500 millions d'euros par anticipation. Ils incluent la mise en place d'instruments dérivés dénoués en numéraire, à savoir, des contrats de vente à terme prépayés combinés à des *equity swaps*, régis par les articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier, portant sur une partie de la participation de Vivendi dans le capital d'Universal Music Group (UMG)¹. Ces accords incluent en outre le nantissement de tout ou partie des participations détenues par Vivendi dans UMG, Lagardère, Telecom Italia et MediaForEurope, et/ou le dépôt de liquidités en garantie, selon un ratio contractuel de prêt-valeur (« loan-to-value ratio ») de 55 %, soit une contre-valeur de 2 727 millions d'euros au 30 juin 2025 (se reporter au tableau infra).

Ces accords peuvent faire l'objet d'appels de marge sous forme de nantissement d'actions supplémentaires détenues par Vivendi dans UMG et/ou de dépôt de liquidité à titre de garantie si le ratio de prêt-valeur est supérieur à 65 % sur un jour de bourse donné. Ainsi, si la valeur des participations nanties diminue en-deçà de ce ratio de tolérance, des actions supplémentaires détenues par Vivendi dans UMG ou dans Lagardère devraient être nanties et/ou des liquidités supplémentaires devraient être déposées en garantie afin d'éviter le dénouement anticipé de ces accords, conduisant au remboursement de toute somme due au titre de ces accords. Dans le cas où Vivendi ne respecterait pas les appels de marge, les établissements financiers auraient le droit de saisir les actions nanties susmentionnées (se reporter au tableau infra).

Ces accords contiennent des clauses usuelles de dénouement anticipé, notamment si Bolloré SE cessait de détenir, directement ou indirectement, au moins 25 % du capital ou des droits de vote de Vivendi ; des clauses relatives aux événements de crédit, en particulier si la convention de trésorerie avec Bolloré SE était dénoncée ; et des clauses de défaut croisé. En outre, ces accords contiennent des clauses de dénouement anticipé en cas d'événements de crédit et de défaut croisé (i) à l'égard de Bolloré SE, ainsi que (ii) à l'égard de Canal+ SA, tant que Vivendi se portera garant de Canal+ au titre de certains contrats de crédit et autres arrangements contractuels relatifs aux droits audiovisuels sportifs (se reporter à la note 15.4).

Ces accords contiennent en outre des clauses prévoyant l'affectation de tout ou partie du produit net de cession des participations détenues par Vivendi dans UMG, Lagardère et MediaForEurope, qu'elles soient nanties ou non, ainsi que dans Banijay Group, soit (i) au dénouement de ces accords ; ou (ii) en dépôts de garantie en numéraire.

Ces accords bilatéraux de financement structuré arrivent à échéance en septembre 2026 et sont prorogables d'un an.

¹ Le 10 décembre 2024, Vivendi avait déclaré avoir conclu un échange d'actions (*equity swap*) à hauteur de 4,65 % du capital et des droits de vote d'UMG. A cette date, Vivendi avait par ailleurs déclaré une position courte brute de 4,65 % au titre d'une vente à terme prépayée (*prepaid forward sale*). En conséquence, cette opération de pur financement n'avait entraîné aucune modification nette du solde de la participation détenue par Vivendi dans UMG. A la suite du remboursement partiel des accords bilatéraux de financement structuré intervenu le 7 avril 2025 (tirage de 1 500 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 2 000 millions d'euros au 31 décembre 2024), le notionnel de ces instruments dérivés a été réduit à proportion et s'élève au 30 juin 2025 à 3,48 % du capital et des droits de vote d'UMG.

Valeur du nantissement au 30 juin 2025

	Note	Nombre de titres nantis au 30 juin 2025 <i>(en milliers)</i>	Valeur du nantissement au 30 juin 2025 <i>(en millions d'euros)</i>
Universal Music Group	8.1	102 996	2 830
Telecom Italia	9.1	384 100	161
MediaForEurope	9.1	21 789 (a)	75
Lagardère	9.1	7 064	153
Titres nantis			3 219
Dépôt en numéraire			-
Valeur totale du nantissement			3 219

- a. Vivendi détient 20 % du capital de MediaForEurope, dont 4 % sont détenus directement par Vivendi et 16 % sont détenus par Simon Fiduciara conformément aux accords conclus avec Fininvest le 22 juillet 2021. Seuls les 4 % détenus directement par Vivendi dans MediaForEurope ont été nantis lors de la mise en place des accords bilatéraux de financement structuré.

14.3 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	30 juin 2025		31 décembre 2024	
Maturité				
< 1 an (a)	445	23 %	654	25 %
Entre 1 et 2 ans	1 500	77 %	2 000	75 %
> 2 ans	-	- %	-	- %
Valeur de remboursement des emprunts	1 945	100 %	2 654	100 %

La durée moyenne « économique » de la dette brute financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 1 année au 30 juin 2025 (contre 1,3 année au 31 décembre 2024). Pour rappel, les accords bilatéraux de financement structuré pour une valeur nominale de 1 500 millions d'euros arrivent à échéance en septembre 2026 et sont prorogables d'un an.

Note 15 Parties liées

Les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, pages 322 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024) ainsi que les mandataires sociaux du groupe et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le Groupe Bolloré et ses parties liées.

15.1 Mandataires sociaux

Conseil de surveillance

Le 6 mars 2025, le Conseil de surveillance, tenu sous la présidence de Yannick Bolloré, a pris acte de la décision de Madame Michèle Reiser et de Messieurs Cyrille et Sébastien Bolloré de mettre fin par anticipation à leur mandat de membre du Conseil de surveillance avec effet à compter de ce jour, et a décidé de coopter Madame Laure Delahousse (indépendante) et Monsieur Philippe Labro en remplacement de Messieurs Cyrille Bolloré et Sébastien Bolloré.

La ratification de la cooptation de Madame Laure Delahousse (indépendante) et de Monsieur Philippe Labro a été approuvée à l'Assemblée générale du 28 avril 2025, qui a également approuvé le renouvellement de Madame Sandrine Le Bihan en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés. Madame Véronique Driot-Argentin n'a pas sollicité son renouvellement.

Le Conseil de surveillance a par ailleurs pris acte de l'arrivée à échéance par anticipation des mandats de Messieurs Paulo Cardoso et Nicusor Cojocaru en qualité de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, avec effet à compter du 6 mars 2025, à l'issue de la réunion du Directoire ayant constaté que la société ne répondait plus aux conditions prévues par la loi, en application des dispositions de l'article 8-II.4. des statuts.

A l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2025, le Conseil de surveillance était composé de neuf membres, dont six indépendants (67 %) et cinq femmes (56 %).

Les informations sur l'évolution de la composition du Conseil de surveillance sont détaillées en section 1 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024).

Le 30 juillet 2025, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé de coopter Monsieur Bernard Osta en remplacement de Monsieur Philippe Labro, décédé le 4 juin 2025, avec effet à compter de cette date et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

15.2 Groupe Bolloré - Compagnie de l'Odet

La participation dans Vivendi, préalablement mise en équivalence par le Groupe Bolloré depuis le 7 octobre 2016, était consolidée par intégration globale à compter du 26 avril 2017. A l'issue des opérations de scission/distribution de Vivendi réalisées le 13 décembre 2024, Vivendi est désormais comptabilisé par le Groupe Bolloré selon la méthode de la mise en équivalence opérationnelle.

Au 31 décembre 2024, M. Vincent Bolloré, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Compagnie de l'Odet et Bolloré SE qu'il contrôle, détient 307 964 178 actions Vivendi SE, auxquelles sont attachés 316 551 626 droits de vote, soit 29,90 % du capital et 29,86 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

Le 2 mai 2025, dans le cadre du versement par Vivendi SE du dividende au titre de l'exercice 2024 à ses actionnaires, le Groupe Bolloré a reçu un dividende de 12 millions d'euros (contre un dividende de 77 millions d'euros au titre de l'exercice 2023, versé en 2024).

Au 30 juin 2025, M. Vincent Bolloré, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Compagnie de l'Odet et Bolloré SE qu'il contrôle, détient 307 957 019 actions Vivendi SE, auxquelles sont attachés 316 922 443 droits de vote, soit 29,90 % du capital et 29,87 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

15.2.1 Conventions de trésorerie entre Vivendi SE, Bolloré SE et Compagnie de l'Odet SE

Vivendi SE a mis en place des conventions de gestion de trésorerie, à des conditions de marché, avec Bolloré SE le 20 mars 2020 et Compagnie de l'Odet SE le 26 octobre 2021, afin d'optimiser leurs capacités de placement et de financement.

Le 12 décembre 2024, dans le cadre de cette convention modifiée par avenant à cette même date, Bolloré SE a mis à la disposition de Vivendi SE une avance en compte-courant d'actionnaire, conformément à l'article L. 312-2 du Code monétaire et financier, pour un montant cumulé maximum de 250 millions d'euros. Au 30 juin 2025, l'encours sur cette avance en compte-courant d'actionnaire s'élève à 100 millions d'euros (contre 200 millions d'euros au 31 décembre 2024).

15.2.2 Conventions réglementées entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet concernant Mediaset et Fininvest

Le 4 mai 2021, Vivendi SE et Compagnie de l'Odet ont signé un accord dans le cadre des négociations transactionnelles entre Vivendi SE et les sociétés Mediaset et Fininvest.

Les sociétés Mediaset et Fininvest ont en effet souhaité que Compagnie de l'Odet, agissant tant pour elle-même que pour ses filiales, souscrive pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, un engagement de « standstill » concernant le capital des sociétés Mediaset et Mediaset España ainsi que celui de toute société détenant une participation supérieure à 3 % dans le capital de l'une ou de l'autre. Cet engagement est assorti, entre autres, d'obligations de désinvestissement et de pénalités, et de l'interdiction d'exercer les droits attachés aux actions concernées.

Compagnie de l'Odet a accepté de souscrire, pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, l'engagement de « standstill » susvisé. En contrepartie, Vivendi SE, s'est engagée à prendre en charge, sans limitation de montant ni de durée, la totalité des conséquences, préjudices, frais et coûts que pourrait emporter pour Compagnie de l'Odet ou ses filiales la violation avérée ou alléguée, des obligations souscrites par Vivendi SE aux termes de cet engagement de « standstill », et ceci sans que Compagnie de l'Odet perde pour autant la maîtrise des contentieux dont elle ferait le cas échéant l'objet.

La signature de cet accord entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet, le 4 mai 2021, permet à cette dernière de prendre l'engagement demandé et satisfait ainsi une condition nécessaire à la conclusion de la transaction envisagée avec les sociétés Mediaset et Fininvest, après plusieurs années de contentieux.

Le prix de cet accord pour Vivendi SE ne peut toutefois être quantifié puisqu'il dépend d'hypothèses ni connues ni prévisibles.

Les informations relatives à cet accord ont été publiées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-30 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE le 22 juin 2021.

15.2.3 Conventions réglementées entre Vivendi SE, Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille concernant Universal Music Group (UMG)

Dans le cadre de la distribution exceptionnelle en nature par Vivendi SE à ses actionnaires de 59,87 % du capital d'UMG et de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent, ainsi que Compagnie de l'Odet et sa sous-filiale Compagnie de Cornouaille qui ont reçu ensemble 18 % du capital et des droits de vote d'UMG, se sont engagés le 8 septembre 2021 à utiliser leurs pouvoirs en tant qu'actionnaires d'UMG pour que cette dernière déclare et paie des dividendes en deux versements semestriels pour un montant total au moins égal à 50 % des résultats d'UMG sur une base annuelle.

A cet effet, à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent et les sociétés Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille s'engagent à voter en faveur de toutes les résolutions de distribution conformes à cette politique de dividende et contre toute résolution en déviant, ainsi qu'à faire inscrire à l'ordre du jour des assemblées générales d'UMG, le cas échéant, une résolution ayant pour objet une distribution conforme à cette politique de dividende. En outre, et pendant un délai de deux années ayant expiré à la date de l'assemblée générale annuelle d'UMG tenue en 2024, les parties ont usé de leurs pouvoirs pour garantir au consortium mené par Tencent deux membres au conseil d'administration d'UMG tant que ceux-ci détenaient ensemble au moins 10 % du capital d'UMG, et un membre pour au moins 5 % du capital ensemble.

La durée de ce pacte est de 5 ans à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur le marché d'Euronext Amsterdam. Il est décrit dans le prospectus relatif à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam².

Cet accord caractérise, au sens du droit hollandais, une action de concert entre les parties signataires, qui détenaient ensemble une participation de l'ordre de 48 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature. Afin que les parties ne soient pas exposées à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire, dont le seuil est fixé en droit hollandais à 30 % des droits de vote, l'action de concert a été renforcée par l'inclusion, notamment, d'une déclaration de concert, d'une clause de coopération des parties en vue des assemblées générales et de divers engagements des parties usuels en la matière qui n'affectent cependant pas les transferts d'actions que Vivendi SE pourrait envisager postérieurement à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam et pendant la durée du pacte. Cet accord permettant ainsi aux parties de bénéficier d'une clause dite de « grand-père » (grandfathering) les exemptant de déposer une offre publique obligatoire portant sur 100 % du capital d'UMG tant qu'elles détiennent, ensemble, au moins 30 % des droits de vote d'UMG – il est à ce titre rappelé qu'à chaque action UMG est assorti un droit de vote.

Aussi, dans la perspective de l'entrée en vigueur de ce pacte et afin que la qualité d'actionnaire d'UMG coïncide avec ses parties dès avant l'admission des actions UMG sur Euronext Amsterdam, soit avant l'obtention du visa de l'Autorité hollandaise des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten) le 14 septembre 2021, Vivendi SE a cédé, le 8 septembre 2021, 100 actions UMG sur les 1 813 241 160 actions composant le capital d'UMG à cette date, à Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille proportionnellement à la participation de chacune dans Vivendi SE, soit respectivement 2 et 98 actions UMG.

Compagnie de l'Odet détenant indirectement, par l'intermédiaire de Compagnie de Cornouaille³, plus de 10 % des droits de vote de Vivendi SE, et quatre des administrateurs de Compagnie de l'Odet étant membres du Conseil de surveillance (MM. Yannick Bolloré et Cyrille Bolloré) ou du Directoire (MM. Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt)⁴ de Vivendi SE à la date de conclusion de ces conventions, le Conseil de surveillance de Vivendi SE, dans sa séance du 28 juillet 2021, a autorisé, après examen, la signature de cet accord de concert entre Vivendi SE, Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille, ainsi que la signature de cette cession de 100 actions UMG de Vivendi SE à Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Cet accord de concert et cette cession répondent aux conditions d'application prévues par le droit hollandais pour bénéficier de l'exemption à l'offre publique obligatoire vis-à-vis d'UMG tant que les parties à l'accord de concert détiennent, ensemble, au moins 30 % de ses droits de vote.

Le prix de cet accord de concert est nul pour les parties. Le prix de cette cession de 100 actions UMG a été de 18,20 euros par action, soit 1 820 euros. Ce prix correspondait à l'évaluation résultant des travaux d'expertise financière menés par le cabinet PwC et confirmés par le cabinet EY, à l'occasion des opérations d'apport ayant abouti à la réunion, le 26 février 2021, au sein d'UMG de 100 % du capital de Universal Music Group Inc. et de Universal International Music B.V.

Les informations relatives à ces accords ont été publiées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-30 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, ces conventions ont été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE le 25 avril 2022.

² Le prospectus est disponible sur les sites de Vivendi (www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/operations-financieres/) et d'UMG (<https://investors.universalmusic.com>).

³ Au terme d'une fusion-absorption simplifiée dont la réalisation définitive a eu lieu le 17 juillet 2024, Compagnie de Cornouaille a été absorbée par Bolloré SE.

⁴ Le mandat de membre du Directoire de Vivendi SE de MM. Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt est arrivé à échéance le 23 juin 2022.

15.3 Convention de prêt entre Vivendi SE et Lagardère SA

Le 12 décembre 2023, afin de permettre à Lagardère SA d'honorer les remboursements engendrés par l'activation des clauses de changement de contrôle, Vivendi SE a accordé à Lagardère SA un prêt, pour un montant maximal de 1 900 millions d'euros à échéance 31 mars 2025.

Le 7 juin 2024, cette convention de prêt a été amendée et réitérée en définissant des termes et conditions au bénéfice de Lagardère SA afin d'optimiser le compromis entre la taille des financements bancaires et des conditions financières. Cette convention de prêt comprend désormais un montant maximum disponible de 500 millions d'euros à échéance au 7 décembre 2029, ainsi qu'une ligne de prêt supplémentaire disponible de 150 millions d'euros, partiellement remboursé à hauteur de 110 millions d'euros le 16 décembre 2024 à la suite de la cession de Paris Match. Le solde de 40 millions d'euros non tiré à cette date est arrivé à échéance au 31 décembre 2024.

15.4 Autres opérations avec les parties liées

Transfert d'actifs entre Vivendi SE et Canal+

Le 19 septembre 2024, Groupe Canal+ s'est engagé à acquérir 100 % du capital de GVA SAS pour un montant de 286 millions d'euros sous certaines conditions. Un acompte de 220 millions d'euros a été versé dans le cadre de cette transaction. En cas de non-réalisation de la cession au plus tard le 31 décembre 2025, l'acompte ne sera pas restitué et restera définitivement acquis à titre d'indemnité d'immobilisation.

Accords liés à la mise en œuvre de la scission de Vivendi

Dans le cadre de la mise en œuvre de la scission, Vivendi a conclu certains accords avec Canal+, Louis Hachette Group et Havas, notamment :

- des accords de services transitoires (tels que les services financiers, comptables, juridiques, fiscaux, d'assurance, de ressources humaines, informatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance et autres services support), pour une durée de 12 mois (renouvelable une fois), au bénéfice de Canal+, Louis Hachette Group et Havas (se reporter à la note 25.4 de l'annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant en page 326 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024) dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-87 du Code de commerce ;
- des contre-garanties de paiement des sommes dues à tout bénéficiaire à compter du 13 décembre 2024, en lieu et place de Vivendi, dans le cadre de garanties et/ou cautions accordées préalablement par Vivendi au nom de Canal+ et Prisma Media, concernant principalement diverses garanties relatives aux droits de diffusion d'événements sportifs fournis à l'UEFA, à la *Premier League*, à la Ligue Nationale de Rugby et autres garanties fournies à un opérateur de satellite ; un certain nombre d'engagements de loyers immobiliers ; des garanties au profit de certaines autorités fiscales concernant Canal+, ainsi que certaines garanties pour couvrir les engagements de Prisma Media vis-à-vis de tiers.

(en millions d'euros)	30 juin 2025	31 décembre 2024
Droits de diffusion d'événements sportifs	764	1 000
Capacités satellitaires	169	174
Dépôt de garantie sur les baux et autres	203	203
Gestion de trésorerie	-	-
Garantie sur le financement de l'acquisition de MultiChoice Group (a)	1 900	1 900
Garantie financement autonome (a)	1 085	1 150
Autres	38	66
Total	4 159	4 493

- a. Vivendi s'est porté caution solidaire (i) à concurrence d'un montant global du principal de 1 900 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition de MultiChoice Group Limited par Canal+, décidée en avril 2024, et (ii) à concurrence d'un montant initial global du principal de 1 150 millions d'euros dans le cadre du prêt à terme et des facilités de crédit renouvelables de premier rang de Canal+ conclus en juillet 2024.

Note 16 Obligations contractuelles et autres engagements

16.1 Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres. Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

Droits de de cession Lagardère

Au 30 juin 2025, il n'y a plus aucun droit de cession exercé, les droits de cession non exercés avant le 15 juin 2025, date de leur échéance, ayant expiré. Se reporter à la note 2.

16.2 Sûretés et nantissements

Accords de financement structurés

Les accords bilatéraux de financement structuré conclus par Vivendi avec cinq établissements financiers incluent le nantissement de tout ou partie des participations détenues par Vivendi dans UMG, Lagardère, Telecom Italia et MediaForEurope, et/ou le dépôt de liquidités en garantie, selon un ratio contractuel de prêt-valeur (« loan-to-value ratio ») de 55 %, soit une contrevaletur de 2 727 millions d'euros au 30 juin 2025. Se reporter à la note 14.2.

16.3 Pactes d'actionnaires

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a reçu ou donné, en vertu de pactes d'actionnaires ou d'autres dispositions contractuelles, certains droits permettant de protéger ses droits d'actionnaires. Se reporter à la note 15.2.

16.4 Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Au 30 juin 2025, le montant net des engagements s'élève à -14 millions d'euros (comparé à -17 millions d'euros au 31 décembre 2024). Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers ou à des tierces parties pour le compte de leurs filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

Note 17 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi SE est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 : note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (pages 330 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 28 juillet 2025, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2025.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Enquête de la Commission européenne

Le 25 juillet 2023, la Commission européenne a annoncé ouvrir une procédure formelle d'enquête afin de déterminer si, lors de l'acquisition de Lagardère, Vivendi SE a enfreint l'obligation de notification et l'obligation de suspension énoncées dans le règlement de l'Union européenne sur les concentrations, ainsi que les conditions et obligations liées à la décision de la Commission d'autoriser l'opération Vivendi/Lagardère.

Le 18 juillet 2025, la Commission européenne a adressé à Vivendi une communication des griefs portant sur une éventuelle mise en œuvre anticipée de l'opération de prise de contrôle de Lagardère SA.

La Commission reproche à titre préliminaire à Vivendi d'avoir violé trois dispositions du Règlement (CE) n° 139/2004 relatif au contrôle des concentrations en mettant en œuvre la prise de contrôle de Lagardère SA avant la notification de cette opération (en méconnaissance de l'article 4, paragraphe 1 de ce Règlement), avant son autorisation (article 7, paragraphe 1) et avant l'approbation des acquéreurs des actifs cédés à titre de remèdes (Editis et Gala) par la Commission (article 8, paragraphe 2).

Cette communication des griefs constitue le point de départ de la phase contradictoire de la procédure et permet à Vivendi d'exposer tous les moyens de fait et de droit qui, de son point de vue, devraient justifier de la mettre hors de cause et de clôturer l'enquête.

Selon cette communication des griefs, la Commission envisage à ce stade d'imposer à Vivendi des amendes au titre de ces infractions sur le fondement de l'article 14, paragraphe 2 du Règlement susmentionné, qui permet à la Commission d'infliger des amendes jusqu'à concurrence de 10 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise sanctionnée.

Recours de CIAM Fund

Par une déclaration de recours en annulation en date du 22 novembre 2024, complétée par un exposé des moyens du 5 décembre 2024, la société de droit luxembourgeois CIAM Fund a sollicité auprès de la Cour d'appel de Paris l'annulation de la décision de l'AMF n° 224C2288 publiée le 13 novembre 2024 ayant constaté que la scission de Vivendi SE n'entrait pas dans les prévisions de l'article 236-6 RG/AMF relatif à l'offre publique de retrait, dès lors que Bolloré SE ne satisfaisait pas vis-à-vis de Vivendi SE les critères du contrôle défini par l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le 22 avril 2025, la Cour d'appel de Paris a annulé la décision de l'AMF en ce qu'elle a retenu une absence de contrôle de Bolloré SE à l'égard de Vivendi SE, jugeant que Monsieur Vincent Bolloré contrôle Vivendi SE et demandant en conséquence à l'AMF de se prononcer à nouveau sur la nécessité ou non de lancer une offre publique de retrait sur les titres de Vivendi SE.

Bolloré SE et Vivendi SE ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel, respectivement les 28 et 30 avril 2025. L'audience devant la Cour de cassation est prévue le 25 novembre 2025.

Le 18 juillet 2025, l'AMF a décidé que le Groupe Bolloré et M. Vincent Bolloré étaient tenus au dépôt d'une offre publique de retrait sur Vivendi SE dans un délai de 6 mois. L'AMF a précisé qu'elle veillerait à ce que la clôture de l'offre n'intervienne qu'après que la Cour de cassation aura rendu son arrêt.

Par ailleurs, le 27 novembre 2024, CIAM a fait signifier une assignation en référé d'heure à heure devant le Président du Tribunal de commerce de Paris lui demandant d'ajourner l'Assemblée générale de Vivendi du 9 décembre 2024. Le 5 décembre 2024, le Président du Tribunal de commerce a rejeté cette demande et a condamné CIAM au paiement de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. CIAM a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Enfin, le 3 décembre 2024, CIAM a assigné Vivendi au fond à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris. CIAM demande notamment au tribunal de juger que le projet de scission serait illicite car constitutif d'une fraude à la réglementation boursière et aux droits des actionnaires minoritaires et d'annuler les délibérations du Conseil de surveillance et du Directoire de Vivendi approuvant le projet de scission et convoquant l'Assemblée générale destinée à l'approuver.

Vivendi contre TIM SpA

Le 15 décembre 2023, Vivendi a déposé une assignation devant le Tribunal de Milan à l'encontre de TIM SpA, demandant au Tribunal d'annuler la résolution du Conseil d'administration de TIM, adoptée le 5 novembre 2023, approuvant la cession de son réseau fixe et de déclarer l'inopposabilité de l'accord de cession du 6 novembre 2023. Le 14 janvier 2025, le Tribunal de Milan a rejeté la demande de Vivendi, la considérant irrecevable pour défaut d'intérêt à agir. Vivendi a fait appel de cette décision.

Le 29 mars 2025, Vivendi a signé avec Poste Italiane un accord pour la cession de 15 % des actions ordinaires et des droits de vote de Telecom Italia. La finalisation de l'opération a eu lieu le 22 mai 2025, à l'occasion de laquelle Vivendi a retiré son action devant la Cour d'appel comme elle s'y était engagée.

Devon Energy contre Texas Pacific Oil Company

En novembre 2022, Devon Energy a assigné Texas Pacific Oil Company (ancienne filiale de Seagram aujourd'hui détenue par Vivendi, ci-après « TPOC ») devant le Tribunal du Middle District de Louisiane, à la suite d'une transaction conclue entre Devon Energy et la société Wichita Partnership (ci-après Wichita «). Cette transaction mettait fin à une procédure opposant Wichita à plusieurs défendeurs dont Devon Energy devant le Tribunal de Cameron Parish en Louisiane. Wichita réclamait des dommages-intérêts à la suite de l'exploration pétrolière et gazière opérée dans la région. TPOC n'était pas désigné comme défendeur dans cette procédure et n'avait aucune connaissance de ce dossier. Devon Energy justifiait sa demande par le fait que le prédécesseur de TPOC, Frankfort Oil, était copropriétaire d'un bail minier datant de 1951, impliquant cinq puits identifiés dans le cadre de la procédure initiée par Wichita.

Le 18 juin 2025, une transaction a été signée entre les parties, mettant fin à la procédure.

Vinton Harbor contre TPOC

Vinton Harbor Terminal District, entité gouvernementale propriétaire d'un terminal de fret du port de Vinton en Louisiane, a assigné 13 compagnies pétrolières dont TPOC, leur reprochant d'avoir mené diverses activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz, sur

les terres proches du port provoquant des dégâts environnementaux et réclame des dommages, dont il n'est pas possible à ce stade de déterminer le montant.

Le 2 juillet 2025, la Cour d'appel du troisième circuit de Louisiane a rejeté la quasi-totalité des réclamations de Vinton Harbor contre TPOC. La Cour a statué qu'à une exception près, TPOC ne pouvait pas être tenu responsable envers Vinton Harbor des dommages causés à ses terres par ses activités de forage antérieures à la date d'acquisition du terrain par Vinton Harbor. La procédure se poursuit néanmoins pour une parcelle du terrain.

Contrôles par les autorités fiscales

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi SE et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2021 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Dans les situations de litige, Vivendi a pour politique d'acquiescer les impositions qu'il entend contester, et d'en demander le remboursement par la mise en œuvre de toute procédure contentieuse appropriée. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal de l'ensemble de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant du contrôle fiscal des années 2008 à 2012, la société Vivendi SE fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres. Dans sa décision en date du 12 mars 2025, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi de Vivendi SE concernant le contentieux relatif au traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal. Ce litige est définitivement clos.

S'agissant du contrôle des exercices 2013 à 2017 au titre du résultat fiscal d'ensemble du groupe dont Vivendi SE est la société mère, Vivendi a reçu une proposition de rectification le 14 juin 2021. Vivendi et le Service vérificateur restent après exercice des différents recours offerts par la procédure contradictoire (Supérieur hiérarchique et Interlocuteur départemental) en désaccord sur l'imputation de certains montants de créances d'impôt étranger. Vivendi et le Service vérificateur ont donc conjointement décidé la saisine du Service de la Sécurité Juridique et du Contrôle fiscal de la DGFIP, officiellement saisi par Vivendi en date du 15 mars 2022. Dans l'attente d'une réponse de ce Service depuis lors, la procédure n'est toujours pas close au 30 juin 2025.

S'agissant du contrôle fiscal au titre des exercices clos de 2018 à 2021 au titre du résultat propre de Vivendi SE, une proposition de rectification définitive a été reçue le 15 décembre 2023, qui n'engendre pas de conséquences financières significatives en matière d'impôt. Vivendi a formulé ses observations en date du 13 février 2024. Le Service vérificateur a répondu le 5 avril 2024. A l'issue des échanges, le désaccord porte sur une taxe sur les salaires réclamée à Vivendi. Vivendi a sollicité un Recours hiérarchique puis un recours d'Interlocution départementale, à l'issue desquels le Service a maintenu intégralement sa position par lettre du 12 juillet 2024. Vivendi SE, qui a acquitté l'intégralité des rappels de taxe sur les salaires après réception d'un avis de mise en recouvrement le 24 septembre 2024 pour 2,8 millions d'euros. Vivendi conteste toujours partiellement les rappels et a déposé une réclamation le 14 avril 2025 pour un montant de 2 millions d'euros.

S'agissant du contrôle fiscal de la société intégrée Gameloft, les autorités fiscales ont proposé le 21 décembre 2023 des rectifications visant le traitement des coûts de développement des jeux, qu'elles souhaiteraient voir immobilisés. Pour Gameloft ces rectifications conduiraient à une réduction de ses déficits reportables de la période vérifiée (exercices 2018-2021) pour 14,4 millions d'euros. Pour le groupe fiscal Vivendi, bénéficiaire en 2021, ces rectifications se traduiraient par un complément d'impôt de 4,1 millions d'euros au titre de cet exercice. Après la contestation formulée par Gameloft par lettre du 16 février 2024, le Service a maintenu sa position par réponse du 18 avril 2024. Après recours hiérarchique du 13 juin 2024, le Service a maintenu sa position par lettre du 26 juillet 2024. La société toujours en désaccord de principe avec le Service sur le point rectifié poursuit l'exploration des voies de recours, par la saisine de l'Interlocuteur départemental en janvier 2025, par la saisine de la Commission Nationale des Impôts courant 2025, et n'exclut pas le cas échéant la poursuite du litige au contentieux.

S'agissant du contentieux portant sur le droit à reporter les créances d'impôt étranger en sortie du régime de bénéfice mondial consolidé sans limitation dans le temps, le Tribunal Administratif de Montreuil a rendu un premier jugement défavorable à Vivendi le 21 décembre 2023 au titre de l'exercice 2017 et un second jugement défavorable à Vivendi le 15 février 2024, au titre de l'exercice 2018. Vivendi a fait appel conjoint de ces deux jugements, rendus dans les mêmes termes, devant la Cour administrative d'appel de Paris par requête déposée le 21 février 2024. Pour les exercices 2019 et 2020, les procédures sont toujours à l'instruction devant le Tribunal administratif de Montreuil. Enfin au titre de l'exercice 2021, Vivendi a introduit le 26 juin 2024 une réclamation afin de faire valoir tous effets éventuellement favorables des principaux contentieux en cours devant le juge de l'impôt, en particulier concernant les créances d'impôt étranger. L'administration disposait d'un délai de six mois expirant le 27 décembre 2024 pour répondre à cette réclamation. En l'absence de décision de rejet express de cette réclamation du 26 juin 2024, après la décision défavorable du Conseil d'Etat du 12 mars 2025 sur le litige NBCU, Vivendi poursuivra cette procédure contentieuse sur les autres fondements déjà soumis à réclamation, en particulier concernant les créances d'impôt étranger,

et étudie simultanément son droit à substitution de nouveaux motifs, qui seront présentés par l'introduction d'une requête déposée devant le Tribunal administratif de Montreuil au second semestre 2025.

S'agissant du contentieux brésilien, Vivendi a réalisé lors de la cession de GVT en mai 2015 à Telefonica Brasil une plus-value qui a fait l'objet d'une retenue à la source au Brésil. Le 2 mars 2020, l'administration fiscale brésilienne a remis en cause les modalités de calcul de cette plus-value et demandé à Vivendi le paiement d'une somme de 1,3 milliard de BRL (soit environ 200 millions d'euros) en droits, intérêts de retard et pénalités. Ce rappel d'impôt ainsi que le refus de prendre en compte la réduction de la plus-value résultant d'ajustements de prix ont été contestés sans succès devant les instances administratives en première instance. En seconde instance, la commission administrative a rendu une décision entièrement favorable à Vivendi le 13 mai 2024. Vivendi par ses conseils brésiliens estime avoir de fortes chances de succès. En conséquence, ce rappel ne fait pas l'objet de provision dans les comptes arrêtés au 30 juin 2025.

Enfin, s'agissant du contrôle fiscal des sociétés ayant appartenu au groupe fiscal de Vivendi et ayant quitté ce groupe avec effet au 1er janvier 2024 du fait de la scission de Vivendi le 13 décembre 2024, à savoir principalement Canal+, Havas, Prisma Media avec leurs filiales françaises respectives détenues à 95 % au moins, ces sociétés restent liées à Vivendi en application des conventions d'intégration fiscale, pendant leur période d'intégration, et des conventions de sortie d'intégration fiscale. Aux termes de ces conventions, les sociétés ayant quitté le groupe fiscal avec effet au 1er janvier 2024 et faisant l'objet d'un contrôle fiscal sur la période intégrée et non prescrite, à savoir les exercices 2022 et 2023, seraient tenues le cas échéant de payer à Vivendi tout complément d'impôt sur les sociétés qui pourrait résulter d'un contrôle ou de demander à Vivendi le remboursement de l'impôt payé si un dégrèvement devait être prononcé au titre de ces exercices. En application de ces principes, Vivendi pourrait donc soit supporter une charge d'intégration fiscale, soit réaliser un produit d'intégration fiscale.

Note 18 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture au 30 juin 2025 et le 28 juillet 2025, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025 sont les suivants :

- Le 17 juillet 2025, une opération d'actionnariat salarié par voie de cession d'actions auto-détenues a été réalisée, réservée aux salariés des filiales françaises adhérents au plan d'épargne groupe ainsi que les mandataires sociaux du groupe (se reporter à la note 13.1.2).
- Le 18 juillet 2025, l'AMF a décidé que le Groupe Bolloré et M. Vincent Bolloré étaient tenus au dépôt d'une offre publique de retrait sur Vivendi SE dans un délai de 6 mois. L'AMF a précisé qu'elle veillerait à ce que la clôture de l'offre n'intervienne qu'après que la Cour de cassation aura rendu son arrêt (se reporter à la note 17).
- Le 18 juillet 2025, la Commission européenne a adressé à Vivendi une communication des griefs portant sur une éventuelle mise en œuvre anticipée de l'opération de prise de contrôle de Lagardère SA (se reporter à la note 17).

III- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2025

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2025 sont établis conformément aux corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en première partie du présent rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées, ainsi qu'une description des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire,

Arnaud de Puyfontaine

IV- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés semestriels condensés de la société Vivendi SE, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés semestriels condensés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS relative à l'information financière intermédiaire publié par l'International Accounting Standard Board (IASB) et tel qu'adopté dans l'Union européenne.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés semestriels condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés semestriels condensés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 juillet 2025

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Ariane Bucaille

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

Jean-François Baloteaud